SAINT JEAN DE LUZ

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 5 avril 2019 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débuter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Bruno Garraialde, merci de bien vouloir procéder à l'appel.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 mars 2019.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Un petit mot avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce conseil municipal.

M. Vanderplancke m'a informé des soucis de santé que rencontre notre collègue Daisy Marsaguet ce qui justifie son absence ce soir.

Je voulais dire que nous pensons à elle et nous lui souhaitons bien sûr un prompt rétablissement.

N° 1 – FINANCES

Budget principal : modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement. Depuis plusieurs exercices comptables, la Commune a décidé la mise en place de ce dispositif technique.

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la ville nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2019, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :

- AP n° 20 : Travaux sur le Littoral
- AP n° 21 : Restructuration des bâtiments scolaires
- AP n° 25 : Participations à la construction du logement social. A compter du budget primitif 2019, le libellé de cette AP n°25 devient : « Habitat »
- AP n° 32 : Extension des locaux d'Ur Yoko
- AP n° 34 : Extension du gymnase Ravel
- AP n° 35 : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
- AP n° 36 : Ederbidea
- AP n° 37 : Aménagement du centre-historique
- AP n° 38 : Pôle Culturel
- AP n° 39 : Signalétique
- AP n° 40 : Construction des vestiaires sportifs de Chantaco
- AP n° 41 : Restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint-Jean Baptiste

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- approuve la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe, comme suit :

AP n° 37 : aménagement du centre historique

Adopté par 29 voix
2 abstentions (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

AP n° 38 : pôle culturel

Adopté par 23 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Ganet, Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Le reste

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Quelques explications de vote : Herri Berri va voter toutes les autorisations de programme, sauf la n° 38. Concernant le chapitre dépenses, nous avons les chiffres pour l'opération (à peu près 10 M€), on sait ce que l'on va payer; par contre, pour le financement, en l'état, nous en sommes à 0 €, nous n'avons pas le financement de l'opération, donc on a du mal à «signer un chèque en blanc». On le signera peut-être un peu plus tard mais, pour l'instant, nous n'avons pas les éléments.

Je vais essayer de ne pas faire de redite par rapport à ce qui a été dit au moment du débat d'orientations budgétaires.

Vous nous avez annoncé un autofinancement à hauteur de 50% du temps où le chiffre donné était de 8M€, aujourd'hui nous sommes à 10M€ dont l'autofinancement va porter sur 5M€; avant de prendre part au vote de ce projet de pôle culturel - qui était aussi sur notre programme - nous avons besoin de connaître – pas seulement nous, mais aussi le conseil municipal et les luziens- son plan de financement.

Deux questions à ce propos :

- Quel sera l'apport financier de chaque partenaire institutionnel pour couvrir la part qui n'est pas celle de la Ville? Donc, là aussi 5M€. J'avais cru comprendre que l'Agglomération allait être sollicitée : a-t-elle donné sa réponse? Comment arrive-t-on à ces 5M€ de la part des institutionnels?

- Pour les 5M€ restants à la charge de la Ville, comment allez-vous les financer – si vous pouvez nous répondre ce soir - sachant que les leviers ne sont pas nombreux : le reliquat de la vente à Hélianthal d'une partie des biens mobiliers de la Pergola, la dette, l'impôt?

Avez-vous une réponse à ces deux questions concernant l'autorisation de programme n° 38?

M. le Maire

Vous parlez de 10M€, mais c'est du TTC, donc on va quand même récupérer une partie par le concours de la TVA.

Plusieurs partenaires nous ont donné leur engagement, je ne vais pas vous annoncer les chiffres aujourd'hui mais je peux vous dire que l'autofinancement de la Ville sera loin de 5M€.

M. Lafitte

Ce sera quand même la moitié de l'opération?

M. le Maire

Non, ce sera moins.

M. Lafitte

Ce n'est pas ce que vous aviez annoncé il y a deux mois.

M. le Maire

Oui mais nous avons eu un comité de pilotage il y a dix jours où de nouveaux partenaires se sont manifestés.

M. Lafitte

Nous aurons donc les chiffres un peu plus tard, d'accord.

Et comment financez-vous la part de la Ville?

Mme Ithurria

Nous espérons qu'elle sera la plus basse possible mais, bien entendu, «on ne peut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué», nous attendons que toutes les confirmations soient écrites.

M. le Maire

Je signale également qu'il restera une part de la vente d'Hélianthal.

M. Lafitte

Oui, je l'ai dit dans mon intervention, on l'avait chiffré dans le budget à 6,2M€. Je pense donc qu'on va engager les travaux sur le site de la Pergola pour le centre de séminaire, mais on va également consommer un peu de ce montant. Et ensuite, il restera le classique c'est-à-dire, après les partenaires, la dette ou l'impôt. D'accord.

En ce qui concerne l'autorisation de programme n° 36 «Ederbidea», nous vous rappelons notre souhait, pour les pistes cyclables, de «passer au braquet supérieur». Pour l'affichage, les pistes cyclables à usage ludique, ça va un temps... Pour une réelle politique favorisant les mobilités douces, ce sont évidemment les pistes cyclables à usage du quotidien qu'il s'agit de développer – j'y reviendrai un peu plus tard - celles qui irrigueraient le centre-ville en partant des quartiers, en passant devant les commerces et, bien sûr, devant les écoles parce qu'on a beaucoup de scolaires qui pourraient se déplacer en vélo, à condition d'être en site sécurisé… et cela passe par la piste cyclable.

M. le Maire

On a un plan «vélo» du quotidien en cours d'étude. On pourra vous inciter à prendre le vélo plutôt que le scooter. Ce serait bien de montrer l'exemple.

M. Lafitte

Tant que je n'ai pas de piste cyclable, je reste en scooter. Dès que vous aménagez une piste cyclable à l'école par exemple – ce qu'attendent les élèves – il n'y a aucun problème.

Pour l'autorisation de programme n° 39 «signalétique», malgré l'effort certain concernant sa mise en place, nous avons du mal à comprendre pourquoi elle est toujours «en peau de léopard», c'est-à-dire un coup bilingue, un coup unilingue! A 50 mètres de la mairie, il y a un premier panneau qui indique «site touristique» avec quatre indications de monuments en français : il y a largement la place pour écrire la même chose en basque. Pourquoi? Parce que c'est à destination des touristes peut-être? Autant que les touristes sachent qu'ici, on parle le basque et qu'ils le voient.

Par ailleurs, la signalétique en euskara a posé quelques problèmes quant à sa rédaction, la presse s'en est fait l'écho; nous voulons croire que ceux-ci ne se reposeront plus à l'avenir et que cette signalétique bilingue se fera dans le respect qui est dû à cette langue à laquelle sont attachés les luziens.

Petit détail d'actualité : avant le passage dimanche de la Korrika sur la commune de Saint Jean de Luz, il nous serait agréable que l'inénarrable panneau «450 free eserleku» - ce qui ne veut rien dire - soit retiré du parking des Pyrénées : la Korrika passe dans deux jours, les gens qui vont courir vont voir ce panneau-là. De deux choses l'une : soit vous l'enlevez, soit vous le cachez, mais ce n'est pas possible de le garder. Volonté honorable, certes, que de rendre visible la langue basque, mais nul besoin d'utiliser le registre comique pour le faire!

Je pense aux deux élus en charge de la partie culturelle et de la langue basque, lorsqu'ils vont devoir rencontrer les responsables d'AEK pour la Korrika, comment vont-ils expliquer d'où vient ce «450 free eserleku»? Je ne voudrais pas être à leur place. Respect pour eux.

Je suis un peu véhément mais nous sommes dans le grotesque, et cela dure.

M. Vanderplancke

Je serai moins véhément à propos des autorisations de programme qui sont des décisions techniques et nous n'avons pas vocation en général à ne pas les voter ou à s'y opposer en particulier. Cela dit, même si c'est symbolique, deux autorisations de programme posent problème et nous préférerions ne pas avoir à les voter.

C'est l'autorisation de programme n° 37 qui concerne l'aménagement du centre historique : nous sommes opposés au principe d'aménagement de l'ilot Foch, de ses abords, de ce qui aura dessus et même dessous, compte tenu également des glissements de calendrier qui ont souvent fait l'objet de nos critiques, nous préférons ne pas la voter.

Ensuite, il y a également le problème de l'autorisation de programme n° 38. Je vous rappelle que le groupe de gauche est favorable dans le principe au projet de pôle culturel Harriet Baita mais, en tant qu'opposition, nous avons besoin – cela vient d'être dit par mon collègue – d'une estimation correcte des coûts de fonctionnement. On est un peu dans l'incertitude du reste à charge réel pour la commune puisque cela dépend du niveau des subventions, vous l'avez dit.

Nous sommes également un peu interpellés par les inquiétudes de quelques associations et d'artistes puisque, pendant la durée des travaux qui vont avoir lieu à l'auditorium et avant que le nouveau pôle culturel soit ouvert, on aura recours à un chapiteau. Pour notre part, nous avons accueilli favorablement cette proposition, mais nous constatons que l'information laisse dubitatifs certains usagers. Donc, par prudence, sur cette autorisation de programme n° 38, et même si nous souhaitons qu'au bout du compte, on arrive à finaliser ce projet culturel, que toutes les questions annexes mais très importantes – la circulation, le stationnement – soient bien prises en compte, nous préférons également symboliquement nous abstenir à ce stade du dossier.

_____

N° 2 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal : modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement. Depuis plusieurs exercices comptables, la Commune a décidé la mise en place de ce dispositif technique.

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la ville nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2019 du budget annexe du camping, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle de l'autorisation de programme n° 1 du budget annexe du camping «Réhabilitation des équipements structurants du camping».

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- approuve la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 3 – FINANCES

Budget principal et budgets annexes : budget primitif 2019

Mme Ithurria, adjoint, expose :

⇨ **Budget principal :**

Le projet de budget primitif 2019 du budget principal de la Commune s'élève à 38,2 M€ répartis de la manière suivante :

- 23,8 M€ en section de fonctionnement
- 14,3 M€ en section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 727 780,00	22 575 292,00	11 834 972,94	10 463 624,94	32 562 752,94	33 038 916,94
Opérations d'ordre	3 142 280,44	319 000,00	362 060,00	3 185 340,44	3 504 340,44	3 504 340,44
Opérations de l'exercice (A)	**23 870 060,44**	**22 894 292,00**	**12 197 032,94**	**13 648 965,38**	**36 067 093,38**	**36 543 257,38**
Résultats reportés N-1 (B)		**975 768,44**	**1 200 269,28**		**1 200 269,28**	**975 768,44**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**988 950,73**	**737 287,57**	**988 950,73**	**737 287,57**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**23 870 060,44**	**23 870 060,44**	**14 386 252,95**	**14 386 252,95**	**38 256 313,39**	**38 256 313,39**

⇨ **Budget annexe du camping municipal :**

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe du camping municipal s'élève à 587K€ répartis de la manière suivante :

- 463K€ en section d'exploitation
- 125K€ en section d'investissement

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	364 750,00	359 400,00	98 046,00	23 943,45	462 796,00	383 343,45
Opérations d'ordre	98 046,00	0,00	0,00	98 046,00	98 046,00	98 046,00
Opérations de l'exercice (A)	**462 796,00**	**359 400,00**	**98 046,00**	**121 989,45**	**560 842,00**	**481 389,45**
Résultats reportés N-1 (B)		**103 396,00**		**2 509,28**	**0,00**	**105 905,28**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**26 452,73**		**26 452,73**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**462 796,00**	**462 796,00**	**124 498,73**	**124 498,73**	**587 294,73**	**587 294,73**

⇨ **Budget annexe du Jardin botanique :**

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe du jardin botanique s'élève à 141K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	141 373,57	128 250,00	0,00	0,00	141 373,57	128 250,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**141 373,57**	**128 250,00**	**0,00**	**0,00**	**141 373,57**	**128 250,00**
Résultats reportés N-1 (B)		**13 123,57**			**0,00**	**13 123,57**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**141 373,57**	**141 373,57**	**0,00**	**0,00**	**141 373,57**	**141 373,57**

⇨ **Budget annexe de la ZAC Alturan :**

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe de la ZAC Alturan s'élève à 1,2M€ répartis de la manière suivante :

- 617K€ en section de fonctionnement
- 594K€ en section d'investissement

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4,31	308 685,18	0,00	0,00	4,31	308 685,18
Opérations d'ordre	594 156,62	308 685,18	308 685,18	594 156,62	902 841,80	902 841,80
Opérations de l'exercice (A)	**594 160,93**	**617 370,36**	**308 685,18**	**594 156,62**	**902 846,11**	**1 211 526,98**
Résultats reportés N-1 (B)	**23 209,43**		**285 471,44**		**308 680,87**	**0,00**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**617 370,36**	**617 370,36**	**594 156,62**	**594 156,62**	**1 211 526,98**	**1 211 526,98**

Un rapport de présentation joint à la présente délibération permet d'appréhender dans le détail les éléments du budget primitif 2019 de chaque budget.

Les maquettes et documents budgétaires sont consultables au service des finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes camping, jardin botanique et ZAC Alturan de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- d'approuver la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2019 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- approuve le budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes camping, jardin botanique et ZAC Alturan de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- approuve la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2019 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

Budget principal

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Dépenses

Adopté par 27 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Recettes

Adopté par 27 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement :**

Dépenses

Adopté par 27 voix
6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclerq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Recettes

Adopté par 27 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Il y a un peu moins d'un mois, je vous faisais part à l'occasion de la présentation de notre rapport d'orientations budgétaires des grandes tendances qui allaient orienter notre budget 2019 :

- stabilité de la pression fiscale,
- diminution de l'endettement de la ville,
- haut niveau d'investissement avec des projets ambitieux qui se concrétisent.

Un mois plus tard, ces grandes tendances se traduisent dans le budget primitif que nous vous présentons ce soir.

Je laisserai Nicole Ithurria entrer un peu plus dans le détail des chiffres et je m'arrêterai, de façon succincte, sur ce qui me paraît essentiel de relever.

L'essentiel, c'est quoi?

C'est rappeler que, depuis le début de ce mandat, nous avons investi 21 millions d'euros, en ayant recours à l'emprunt à hauteur de 2 millions. Cela signifie que tous ces investissements, ou quasiment tous, ont été autofinancés.

C'est rappeler aussi que nous n'aurons pas recours, cette année encore, au levier fiscal. Et pourtant, le transfert de compétence du Conservatoire Maurice Ravel vers l'Agglomération aurait dû nous y conduire, puisque la Communauté d'Agglomération Pays Basque prélèvera le montant des chargées évaluées.

Au final, et après avoir travaillé en bonne intelligence avec le Président de la CAPB, le prélèvement sur l'attribution de compensation s'élèvera à 221.000 €.

Nous avons fait le choix de ne pas répercuter cette baisse de recettes sur le contribuable et les taux, dont je rappelle qu'ils sont parmi les plus bas des villes littorales, n'évolueront pas en 2019.

C'est même au final une baisse de la pression fiscale pour le contribuable luzien, puisque la ligne figurant sur les feuilles d'imposition au titre des syndicats diminue, du fait du passage du Conservatoire dans les compétences intercommunales.

Cette baisse viendra compenser l'augmentation des bases de 2,2% décidée, elle, par l'Etat. Au final, pour les contribuables, dont je souligne que seuls 20% d'entre eux paieront la taxe d'habitation, la cotisation en euros sera stable.

Je crois qu'il ne faut pas être dogmatique en termes de fiscalité et, comme pour l'emprunt, on y a recours que si l'on en a besoin.

Autre point que je souhaite mettre en exergue, c'est la diminution des dépenses de fonctionnement. C'est notamment le fait de notre politique de désendettement continu qui nous a conduit à présenter, lors du compte administratif 2018, un ratio de désendettement inférieur à 5 ans!

Baisse des dépenses ne signifie pas diminution du niveau de services. Nous maintenons bien sûr un niveau élevé de services pour les luziens.

Et puis, ce budget, ce sont aussi et surtout, comme je le disais tout à l'heure, des investissements en hausse.

Alors oui, on va m'objecter que beaucoup de projets démarrent en 2019. Et bien, c'est ainsi et que cela plaise ou pas, le temps administratif est ce qu'il est.

Je préfère un projet retardé de six mois ou un an, mais un projet mûri, réfléchi, modifié si besoin, financé grâce à notre autofinancement et au concours de nos partenaires institutionnels, concerté avec les habitants puisque c'est notre méthode depuis le début de ce mandat.

J'entends parler d'ancien monde, de nouveau monde, je préfère parler plutôt de méthode luzienne, faite de pragmatisme, de réflexion et d'écoute avant de lancer un projet, surtout du niveau de ceux que l'on présente et qui vont modifier profondément l'attractivité de notre ville.

Proposer un pôle culturel, aménager l'îlot Foch, créer un centre de séminaires et de congrès, excusez du peu, je connais peu de villes de notre strate à pouvoir présenter autant de projets structurants tout en préservant ses capacités d'autofinancement.

J'ajouterai à ces projets la construction des vestiaires de Chantaco, le démarrage des travaux de l'Ur-Yoko, la poursuite de la Véloroute. Le programme 2019 est chargé et je remercie d'ailleurs les différents services municipaux qui travaillent au quotidien sur ces différents projets.

L'un d'entre eux, et non des moindres, va voir le jour à l'été prochain, puisque le pôle petite enfance pourra être opérationnel dès la prochaine rentrée scolaire. On y reviendra avec la délibération relative à la création d'un budget annexe.

Les projets, c'est aussi le secteur du logement avec une politique que je souhaite la plus diversifiée possible. Ce sera dès demain le démarrage de la construction des résidences Lilitegia avec du locatif social, de l'accession sociale et du privé à prix maîtrisés. Je rappelle aussi, même si je le fais à chaque fois, combien cette opération est importante car elle nous permet le maintien de la filière gériatrique sur Saint-Jean-de-Luz.

Ce sera aussi le projet du COL sur le quartier Fargeot avec, là aussi, du locatif social et de l'accession sociale. Nous devrions démarrer dans quelques mois.

2019, c'est encore l'aboutissement de plusieurs années durant lesquelles nous avons planché sur la révision de notre PLU et de notre règlement local de publicité. C'est, là encore, un travail de longue haleine de la part de nos services, avec des marges de manœuvre limitées par des règles administratives et juridiques.

Nous n'oublions pas le quotidien avec les aménagements urbains, les travaux de voirie ou sur les espaces verts, l'entretien du patrimoine communal, avec notamment la poursuite de la mise en accessibilité.

Alors oui, pour certains ça ne va pas assez vite, pour d'autres les choix seraient peut-être différents. Mais sans verser dans l'autosatisfaction, ce budget primitif, dont je rappelle qu'il est un exercice de prévision, répond aux besoins des luziens et c'est bien là l'essentiel.

Je ne vois donc pas, mes chers collègues, ce qui pourrait vous empêcher de voter ce budget.

Voilà en quelques mots ce que je voulais dire en introduction, en remerciant à nouveau les services pour avoir préparé un document synthétique. Je laisse maintenant la parole à Nicole Ithurria.

Mme Ithurria

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2019
Vue générale

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 727 780,00	22 575 292,00	11 834 972,94	10 463 624,94	32 562 752,94	33 038 916,94
Opérations d'ordre	3 142 280,44	319 000,00	362 060,00	3 185 340,44	3 504 340,44	3 504 340,44
Opérations de l'exercice (A)	**23 870 060,44**	**22 894 292,00**	**12 197 032,94**	**13 648 965,38**	**36 067 093,38**	**36 543 257,38**
Résultats reportés N-1 (B)		**975 768,44**	**1 200 269,28**		**1 200 269,28**	**975 768,44**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**988 950,73**	**737 287,57**	**988 950,73**	**737 287,57**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**23 870 060,44**	**23 870 060,44**	**14 386 252,95**	**14 386 252,95**	**38 256 313,39**	**38 256 313,39**

Le budget primitif 2019 du budget principal s'équilibre à la somme de 38,2 millions d'euros répartis de la manière suivante :

- 23,8 millions d'euros en section de fonctionnement,
- 14,3 millions d'euros en section d'investissement.

Je vous propose d'analyser les grandes masses de ce budget 2019, et notamment les opérations réelles qui donnent à des mouvements de fonds.

BUDGET PRIMITIF 2019

Des recettes réelles de fonctionnement en baisse suite à des transferts de compétences à la CAPB

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2018	BP2019	Evolution BP2018/BP2019
Chapitre 013 - Atténuation de charges	80 000	77 000	-3,8%
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 794 970	2 628 890	-5,9%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	17 123 723	16 522 863	-3,5%
Chapitre 74 - Dotations et participations	2 598 231	2 541 644	-2,2%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	553 842	530 795	-4,2%
Total Recettes de gestion courante	**23 150 766**	**22 301 192**	**-3,7%**
Chapitre 76 - Produits financiers	100	100	0,0%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	44 360	30 000	-32,4%
Chapitre 78 - Reprise provisions	0	244 000	#DIV/0!
Total Recettes réelles de fonctionnement avant retraitements	**23 195 226**	**22 575 292**	**-2,7%**
Total Recettes réelles de fonctionnement après retraitements (hors reprises provisions retraitées en investissement)	**23 195 226**	**22 331 292**	**-3,7%**

Les recettes réelles évoluent de -2,7% entre le BP2018 et le BP2019.

Après retraitement de la reprise de provision en section d'investissement, les recettes réelles de fonctionnement baissent de 3,7%. Cette variation à la baisse s'explique principalement par des transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, impactant ainsi l'attribution de compensation versées à la Commune.

BUDGET PRIMITIF 2019

Un chapitre 70 en baisse sous l'effet de l'arrêt de prestations exercées par la Commune au nom et pour le compte de l'Agglomération

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2018	BP2019	Evolution BP2018/BP2019
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 794 970	2 628 890	-5,9%

⇨ Baisse en raison de :

- la fin du conventionnement avec la CAPB sur l'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Layats: échanges en cours pour prolonger les effets de la convention (-93K€) ;
- l'effet de la cession du bloc immobilier de la Pergola au Groupe Thalazur sur le loyer lié à la concession (-30K€)

⇨ Evaluation prudente et réaliste des droits de stationnement et FPS : 1,65M€ au BP2019 (identique au BP2018)

Le **chapitre 70** passe 2,7 millions d'euros au BP2018 à 2,6 millions d'euros au BP2019. Cette baisse d'explique par :

La fin du conventionnement avec la CAPB sur l'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Layats qui permettait à la Commune d'agir au nom et pour le compte de l'Agglomération sur cette compétence communautaire. Nous échangeons actuellement avec les services de l'intercommunalité pour prolonger les effets de cette convention.

Cette compétence est transférée depuis un ou deux ans, mais c'est la Commune qui assumait en termes de ressources humaines, en termes de nettoyage, et c'était refacturé en l'Agglomération. Il se peut que nous ayons encore des recettes mais nous ne les avons pas budgétées.

L'impact de la cession du bloc immobilier de la Pergola sur le loyer lié à la concession avec un trimestre en moins.

Par ailleurs, la Commune a été prudente dans ses prévisions de droits de stationnement et de forfaits post stationnement avec une somme identique au BP2018 : 1,65 millions d'euros.

BUDGET PRIMITIF 2019

Un chapitre 73 en baisse marquée par une baisse de l'attribution de compensation versée à la Commune

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2018	BP2019	Evolution BP2018/BP2019
Chapitre 73 - Impôts et taxes	17 123 723	16 522 863	-3,5%

⇨ Baisse de l'attribution de compensation versée par la CAPB : de 3,9M€ à 3,1M€

⇨ Prudence dans l'évaluation des Droits de mutation à titre onéreux : 1,5M€ dans la continuité du BP2019

⇨Une politique fiscale favorable aux contribuable luziens pour l'année 2019

Le **chapitre 73** connait une baisse de 3,5% entre le BP2018 et le BP2019 en raison principalement des transferts de compétence à la CAPB impactant le niveau de l'attribution de compensation.

Les **droits de mutation à titre onéreux** restent inscrits de manière prudente et au même niveau que 2018 pour 1.520.000 €. Sachant qu'en réalisations, nous avons fait environ 250.000 € de plus, nous l'avons vu lors du compte administratif.

Enfin, pour 2019, la Commune propose une politique fiscale favorable aux contribuables luziens.

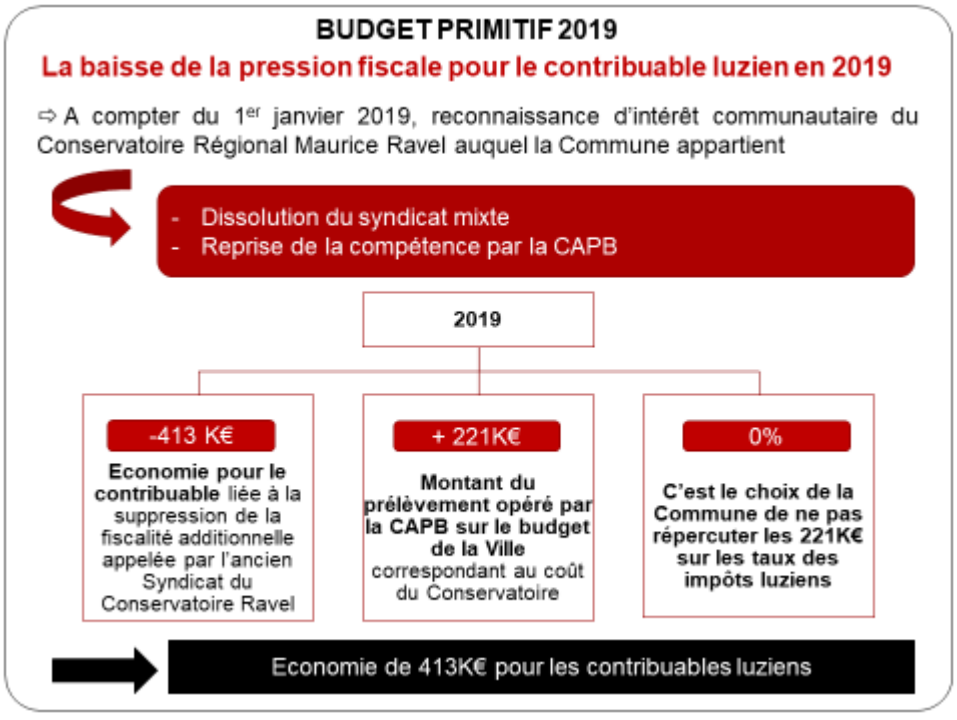

La dissolution du Syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire et la reprise de la compétence par la CAPB se traduiront en 2019 par :

- une économie de 413.000 € pour le contribuable luzien suite à la suppression de la fiscalité additionnelle appelée par l'ancien syndicat du Conservatoire Ravel;
- un prélèvement de 221.000 € opéré par la CAPB sur le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville, correspondant au coût du Conservatoire;
- et le choix de la Commune de ne pas répercuter prélèvement de 221.000 € sur ces recettes sur le contribuable luzien et donc une économie pour le contribuable.

La Commune financera donc sur son budget le financement du Conservatoire, permettant, je le répète, une économie pour le contribuable.

BUDGET PRIMITIF 2019

La baisse de la pression fiscale pour le contribuable luzien en 2019

⇨ Projection du taux de référence global de taxe d'habitation en 2019 (données prévisionnelles) :

Projection	2017	2018	2019
TH - Taux de référence global	**21,56%**	**21,55%**	**21,03%**
Commune	11,18%	11,18%	11,18%
EPCI	8,94%	8,94%	8,94%
Syndicat	1,00%	0,990%	0,466%
TSE	0,44%	0,44%	0,44%

-2,4%

⇨ MAIS, hausse du coefficient d'actualisation des bases forfaitaires décidée dans le cadre de la loi de finances de +2,2%

Impact pour l'ensemble des contribuables nationaux

La projection du taux global de référence montre une baisse de la pression fiscale sur le contribuable. La Commune n'a pas à ce jour connaissance des taux des autres collectivités territoriales mais, en partant de l'hypothèse d'un maintien des taux, le taux de référence global de taxe d'habitation passerait de 21,55% en 2018 à 21,03% en 2019, soit une baisse de 2,4% pour le contribuable luzien.

Ce choix fort de la Commune en matière de fiscalité locale est cependant contrecarré par une décision de l'Etat : la revalorisation forfaitaire des bases, assiette de calcul des impôts locaux, sera de +2,2% pour l'année 2019.

BUDGET PRIMITIF 2019

Un produit fiscal qui augmente en raison de la revalorisation forfaitaire des bases décidée par les modalités de la loi de Finances

Rôles généraux	BP2018	CA2018	BP2019
TH	**Bases prév**	**Bases déf**	**Bases prév**
Bases	44 527 000	44 415 066	45 517 000
Evolution bases		*-0,3%*	*2,5%*
Taux	11,18%	11,18%	11,18%
Produit fiscal	**4 978 119**	**4 965 605**	**5 088 801**
Evolution du produit fiscal		*-0,3%*	*2,5%*
TFB			
Bases	35 678 000	36 014 843	36 726 000
Evolution bases		*0,9%*	*2,0%*
Taux	11,11%	11,11%	11,11%
Produit fiscal	**3 963 826**	**4 001 728**	**4 080 250**
Evolution du produit fiscal		*1,0%*	*2,0%*
TFNB			
Bases	202 800	190 595	192 400
Evolution bases		*-6,0%*	*0,9%*
Taux	16,73%	16,73%	16,73%
Produit fiscal	**33 928**	**31 887**	**32 189**
Evolution du produit fiscal		*-6,0%*	*0,9%*
Majoration de TH sur les RS	**942 701**	**912 911**	**932 995**
	21 080 070	20 413 938	20 863 045
	40%	40%	40%
TOTAL (avec majo de TH sur RS)	**9 918 574**	**9 912 131**	**10 134 244**
Evolution du produit fiscal		*-0,1%*	*2,2%*

L'évolution des bases a donc un impact sur le produit fiscal attendu par la Commune en 2019 : il passe de 9,9 millions d'euros au BP2018 à 10,1 millions d'euros au BP2019.

BUDGET PRIMITIF 2019

Un chapitre 74 en diminution sous l'effet de la baisse de la DGF

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2018	BP2019	Evolution BP2018/BP2019
Chapitre 74 - Dotations et participations	2 598 231	2 541 644	-2,2%

⇨ Baisse de DGF prévue de BP à BP :
- Estimation 2019 : 1 821 952€ contre 1 919 278€ encaissé en 2018

⇨ Diminution du FCTVA en fonctionnement : de 53K€ au BP2018 à 17K€ au BP2019

⇨ Hausse des allocations compensatrices d'impôts (+24K€) suite à la poursuite de la mesure d'exonération de Taxe d'Habitation pour les personnes ayant perdu la demi-part des vieux parents

Le **chapitre 74** qui intègre notamment les dotations et les compensations d'impôts connait une évolution de -2,2% qui s'explique d'une part par la prévision à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et d'autre part par la baisse du FCTVA en section fonctionnement, laquelle intervient toujours à N+2 et dépend des investissements réalisés ou des travaux pour lesquels la TVA est susceptible d'être récupérée.

Cette baisse est cependant pour partie compensée par un montant attendu d'allocations compensatrices plus important en raison de la poursuite de la mesure d'exonération de taxe d'habitation pour les foyers fiscaux ayant perdu le bénéfice de la demi-part des parents.

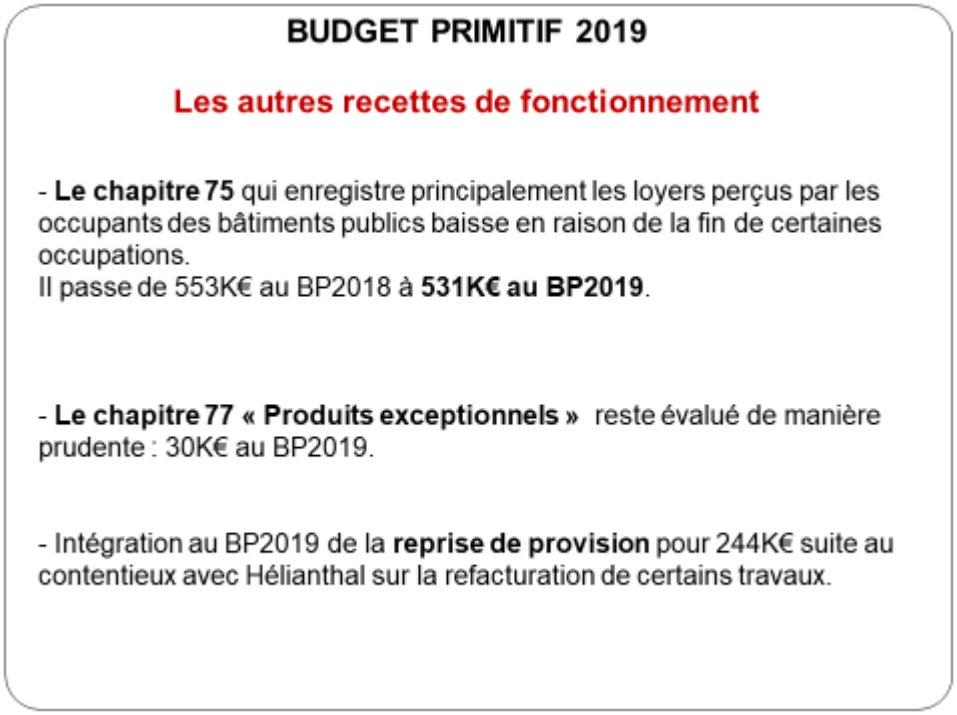

Le **chapitre 75** passe de 553 000€ au BP2018 à 531 000€au BP2019 en raison de la fin de certaines occupations du domaine public.

Le **chapitre 77** enregistrant les recettes exceptionnelles reste évalué de manière prudente : 30K€ au BP2019.

Il convient de préciser que le budget 2019 intègre la **reprise de la provision** constituée en 2015 suite au contentieux avec Hélianthal – d'un montant de 220.000 € environ - sur la refacturation de certains travaux. Cette reprise est adossée à la cession d'Hélianthal.

BUDGET PRIMITIF 2019

La maitrise des dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2018	BP2019	Evolution BP2018/BP2019
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 631 115	4 639 595	0,2%
Chapitre 012 - Charges de personnel	11 290 000	11 475 500	1,6%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	0	0	#DIV/0!
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 301 085	3 746 100	-12,9%
Total Dépenses de gestion courante (A)	**20 222 200**	**19 861 195**	**-1,8%**
- Travaux d'investissement en régie (TIR) à déduire (B)	*-150 000*	*-100 000*	-33,3%
Total Dépenses de gestion courante hors travaux en régie (A-B)	**20 072 200**	**19 761 195**	**-1,5%**
Chapitre 66 - Charges financières	560 700	528 635	-5,7%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	67 600	317 950	370,3%
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	0	0	#DIV/0!
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	20 000	20 000	0,0%
Total Dépenses réelles de fonctionnement avant retraitements	**20 870 500**	**20 727 780**	**-0,7%**
Total Dépenses réelles de fonctionnement après retraitements (hors TIR, provisions et autres)	**20 720 500**	**20 627 780**	**-0,4%**

Les charges réelles de fonctionnement évoluent de -0,7% entre le BP2018 et le BP2019.

Après retraitements des travaux en régie en section d'investissement, l'évolution de BP à BP est de -0,4%.

BUDGET PRIMITIF 2019

Des charges générales et des charges de personnel contenues

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2018	BP2019	Evolution BP2018/BP2019
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 631 115	4 639 595	0,2%
Chapitre 012 - Charges de personnel	11 290 000	11 475 500	1,6%

-Maintien des charges à caractère général

-Des charges de personnel en hausse de +1,6% en raison :

- de la reprise du PPCR : +50K€
- de l'effet GVT : +80K€
- de l'impact Versement Transport : +20K€
- des nouvelles modalités de mise en œuvre du compte épargne temps : + 15K€
- de l'effet « sortants/entrants » : +25K€

Les charges à caractère général restent maitrisées entre le BP2018 et le BP2019 pour s'élever à 4,6 millions d'euros.

Les charges de personnel sont en augmentation de +1,6% en raison :

- de la reprise en 2019 du protocole lié aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) après un moratoire décidé par le Gouvernement en 2018. Cette mesure impactera les finances locales à hauteur de +50 000 € ;
- de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité dont l'impact financier est évalué à +80 000 €;
- de l'impact année pleine et revalorisation du versement transport : +20 000 €;
- des nouvelles modalités de mise en œuvre du compte épargne temps avec l'abaissement légal du seuil de déclenchement et de la revalorisation de l'assiette des jours monétisés : +15 000€;
- enfin, de l'effet «sortants/entrants» qui correspond au solde entre les économies générés par les départs des agents de la collectivité et les coûts générés par les recrutements. Pour 2019, le coût supplémentaire à la charge de la Commune est de + 25 000€.

BUDGET PRIMITIF 2019

Un chapitre 65 en baisse en raison de l'impact des transferts de compétences à la CAPB

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2018	BP2019	Evolution BP2018/BP2019
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 301 085	3 746 100	-12,9%

⇨ La baisse s'explique par… :

- Le transfert de la contribution au SDIS à la CAPB : -605K€ (montant prévisionnel)
- transfert de la subvention à la Mission Locale Avenir Jeunes du Pays Basque à la CAPB : -24K€

⇨…compensée par la volonté de la Commune d'accompagner le Centre social Sagardian dans son soutien aux plus jeunes et aux femmes victimes de violences : augmentation de la subvention de +53K€

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent principalement les subventions versées aux associations et aux partenaires. La baisse importante de ce chapitre s'explique principalement par la fin du versement de la contribution budgétaire au service départemental d'incendie et de secours qui était de 600.000 €.

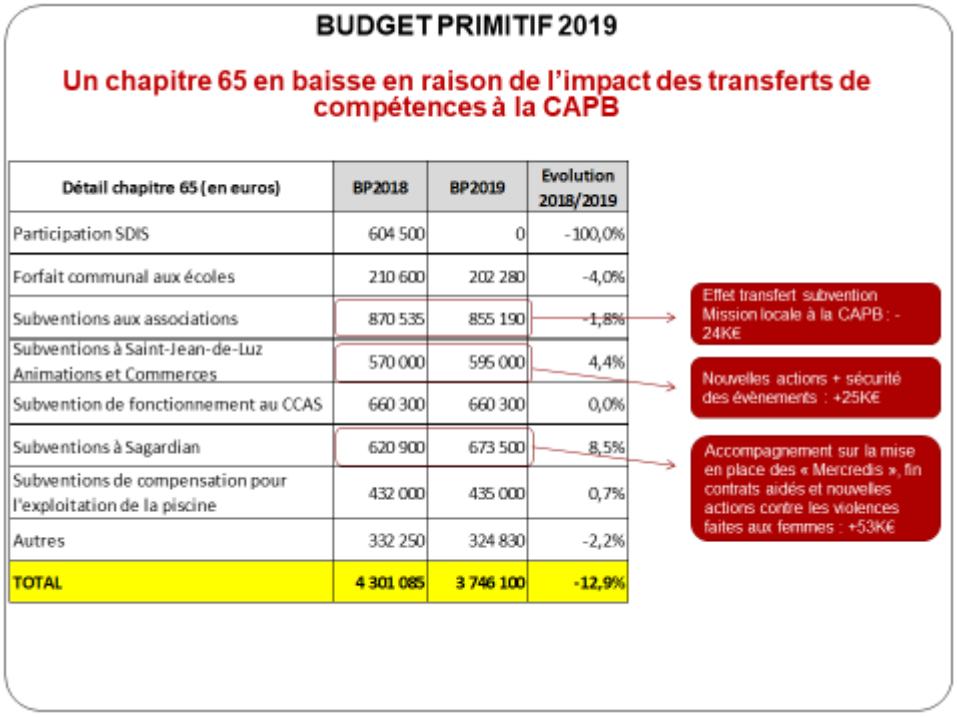

Les **subventions aux associations** restent au même niveau qu'en 2018 car à partir de 2019, la CAPB se substituera à la Commune pour le versement de la subvention à la Mission Locale Avenir Jeunes pour un montant de 24 000€.

Les **subventions versées à Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces** sont en hausse de + 25 000€ comparée à 2018. Cela s'explique par la nécessité de sécuriser les évènements proposés et de proposer de nouvelles actions pour favoriser l'attractivité et le dynamisme de Saint-Jean-de-Luz notamment au niveau des commerces et des halles.

La Commune accompagnera de manière significative le **Centre Social Sagardian** avec une subvention en hausse de +53 000 € pour la mise en place des mercredis suite à la fin des NAP mais aussi pour pallier la fin des contrats aidés par l'Etat et poursuivre les actions contre les violences faites aux femmes.

Pour rappel, puisque l'on parle des NAP, on a fait le calcul sur les quatre ou cinq années, on arrive à un coût pour la Commune à 500.000 € qui a été financé sans demander un centime aux luziens. Je tenais à le souligner.

BUDGET PRIMITIF 2019

La poursuite du désendettement de la Commune

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2018	BP2019	Evolution BP2018/BP2019
Chapitre 66 - Charges financières	560 700	528 635	-5,7%

⇨ Diminution des charges financières sous l'effet du désendettement : -5,7%

⇨ En 2019, consolidation des emprunts contractés en 2017 et 2018

Le désendettement de la Commune permet de poursuivre le cycle à la baisse des frais financiers payés par la Ville : - 5,7%.

BUDGET PRIMITIF 2019

Les autres dépenses réelles de fonctionnement

⇨ **Les charges exceptionnelles** (chapitre 67) intègre l'annulation des titres de recettes d'un montant de 244K€ émis sur des exercices précédents pour la refacturation de travaux sur l'ensemble immobilier de la Pergola

⇨ Les **dépenses imprévues** (chapitre 022) prévoient l'inscription d'une enveloppe de 20K€.

Le chapitre 67 qui regroupe les charges exceptionnelles intègrera en 2019 l'annulation des titres de recettes de 244 000€ émis sur les exercices budgétaires précédents pour la refacturation des travaux sur l'ensemble immobilier de la Pergola. Cette écriture est liée au protocole de cession avec le Groupe Thalazur, elle avait été inscrite en provision il y a déjà deux ou trois exercices.

Comme chaque année, une somme de 20 000€ sera inscrite en **dépenses imprévues** pour pallier d'éventuelles dépenses de fonctionnement non prévues.

BUDGET PRIMITIF 2019

Une Capacité d'Autofinancement Brute en baisse mais à un niveau toujours satisfaisant

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (en k euros)	BP2018	BP2019
Produits de fonctionnement courant (A)	23 151	22 301
- Charges de fonctionnement courant hors TIR (B)	20 092	19 781
= EXCEDENT BRUT COURANT (C=A-B)	**3 059**	**2 520**
+ Solde exceptionnel large *1(D)	-38	-293
=EPARGNE DE GESTION (E=C-D)	**3 020**	**2 227**
- intérêts de la dette (F)	546	523
=EPARGNE BRUTE (G=E-F)	**2 475**	**1 704**

La capacité d'autofinancement brute de la Commune évaluée au BP2019 est en baisse comparée au BP2018. Cela s'explique par :

- une diminution de l'attribution de compensation versée à la Commune suite aux transferts de compétences,

- des charges qui diminuent moins rapidement en raison de l'effet à la hausse des dépenses de personnel, de certaines subventions, et aussi et surtout à l'intégration de la charge exceptionnelle liée à l'annulation des titres de recettes antérieurs sur la refacturation de travaux anciens sur la Pergola.

BUDGET PRIMITIF 2019

Des investissements pour améliorer le quotidien et l'avenir des Luziens

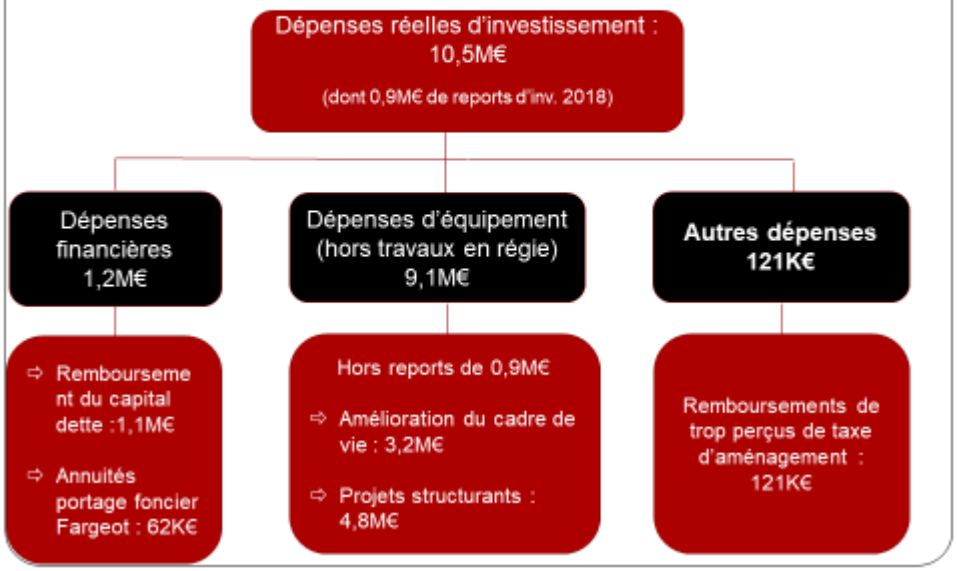

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 10,5 millions d'euros se décomposent de la manière suivante :

- 1,2 millions d'euros pour les dépenses financières englobant le remboursement du capital de la dette et le portage foncier de l'EPFL sur le quartier Fargeot,

- 9,1 millions d'euros de dépenses d'équipement brutes hors travaux en régie dont 0,9 millions d'euros de reports 2018. Les propositions nouvelles s'élèvent à 3,2 millions d'euros pour les investissements liés au cadre de vie et 4,8 millions d'euros pour les projets structurants.

Pour 2019, la Commune doit enregistrer une somme de 121 000 € pour rembourser l'Etat sur des indus de taxe d'aménagement.

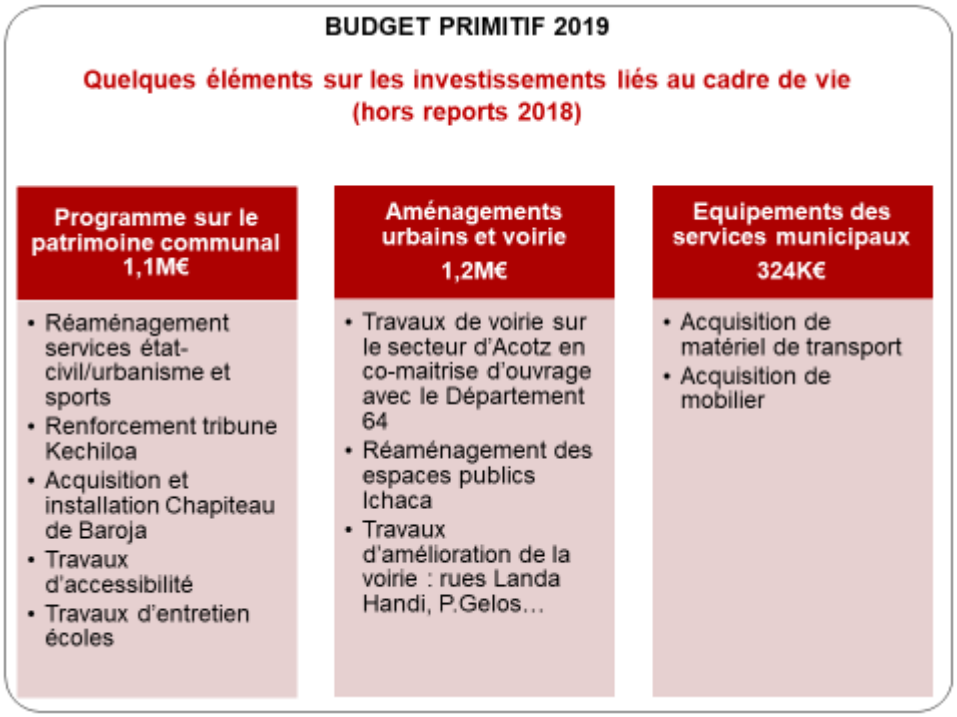

S'agissant des investissements liés au cadre de vie :

- **1,1 million d'euros seront consacrés au programme général sur le patrimoine communal** : réaménagement des services état-civil/urbanisme/sports, les travaux de renforcement de la tribune du stade Kechiloa, l'acquisition et l'installation du Chapiteau de Baroja, la poursuite des travaux d'accessibilité ainsi que les travaux d'entretien dans les écoles,

- **1,2 million d'euros seront dédiés aux aménagements urbains et à la voirie** : travaux en co-maitrise d'ouvrage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation du giratoire d'Acotz, le réaménagement des espaces publics Ichaca, les travaux de voirie (rue Landa Handi, rue Paul Gelos…),

- Une enveloppe de **324 000 € sera consacrée aux équipements municipaux**. On peut notamment évoquer le remplacement d'un tracteur pour l'entretien de la Grande Plage ainsi que l'acquisition de mobilier.

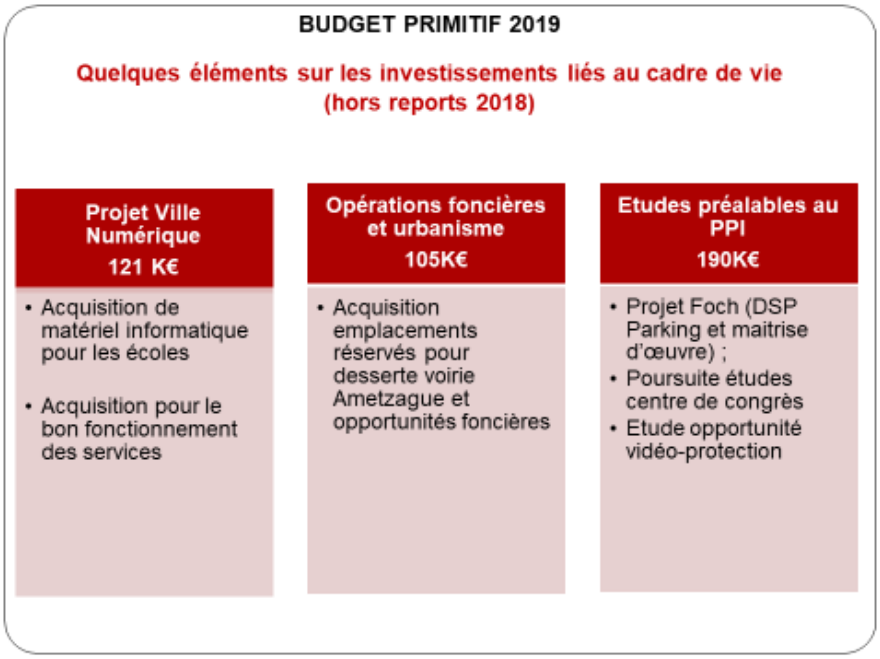

- Une **enveloppe de 121 000 € pour le projet Ville numérique** avec notamment la poursuite du renouvellement informatique ainsi que l'acquisition de matériel numérique pour les écoles.

- Les crédits budgétaires à hauteur de **105 000 € concerne principalement l'action foncière de la Ville** avec le projet d'acquisition d'emplacements réservés au niveau du secteur d'Ametzague.

- Une **enveloppe de 190 000 € au titre des études préalables** intègrera 100 000 € pour l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la délégation de service public du projet Foch ainsi que la mission de maitrise d'œuvre, 50 000 € pour la poursuite des études en vue de la création du centre de congrès et de séminaires et 30 000 € pour l'étude d'opportunité sur la mise en place d'une vidéo-protection sur l'espace public.

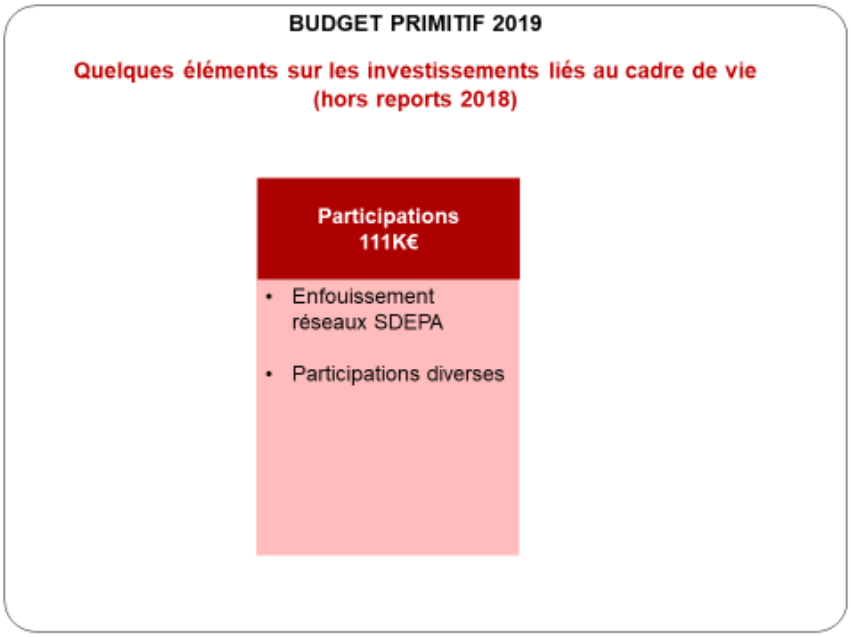

Enfin, **les participations s'élèvent à 111 000€** et intègrent principalement la participation à verser au SDEPA pour l'enfouissement des réseaux (rue Landa Handi et autres).

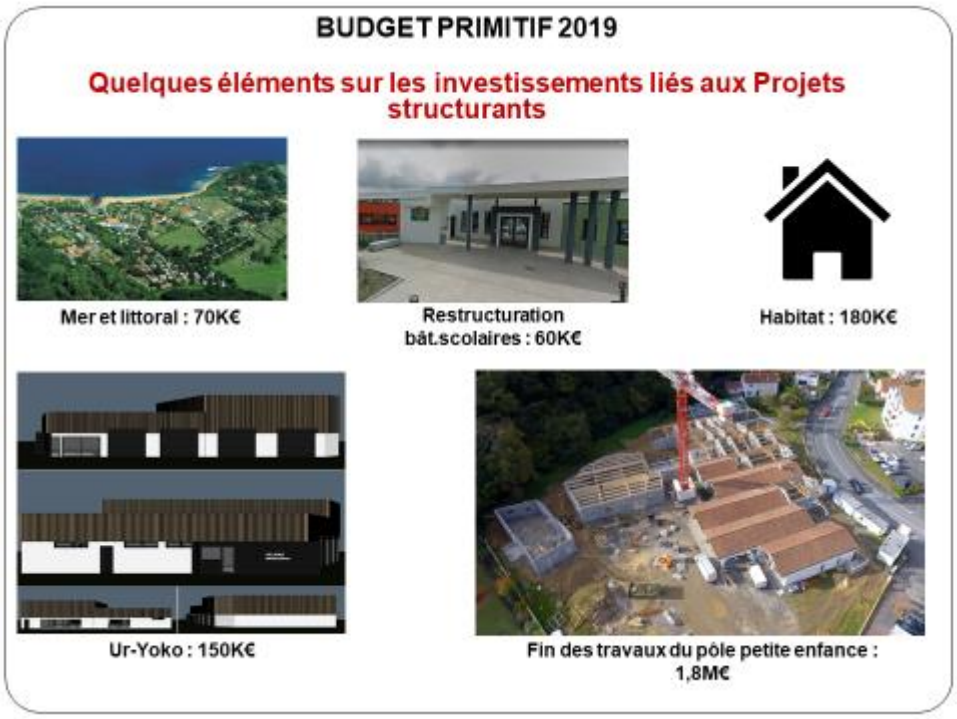

S'agissant des projets pour le futur des luziens, nous pouvons noter :

- une **enveloppe de 70 000 euros pour les travaux sur la mer et le littoral** en lien direct avec la stratégie de gestion du trait de côte,

- une **enveloppe de 60 000 euros pour la réalisation de menus travaux sur l'école Marañon**,

- **une enveloppe de 180 000 euros sur l'Habitat** pour intégrer la participation financière de la Ville au logement social (acompte pour le programme LILITEGIA et sole de pour le programme SAINT JOSEPH) et au nouveau dispositif d'accompagnement de l'Habitat en partenariat avec la CAPB

- une **enveloppe de 150 000 euros pour le projet de réhabilitation et d'extension du centre nautique de l'Ur-Yoko**

- et le **solde de l'autorisation de programme pour la fin des travaux du pôle petite enfance** : 1,8 millions d'euros

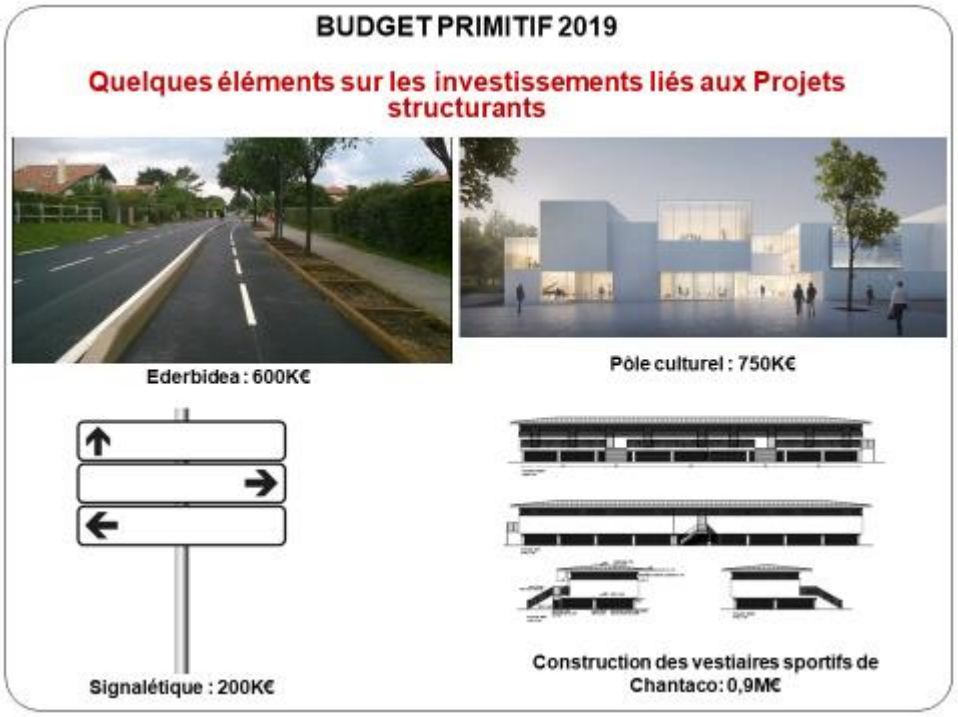

- une enveloppe de **600 000 € pour poursuivre le développement du cheminement vélo** dans la Ville avec le projet Ederbidea,
- une enveloppe de **750 000 € pour la poursuite de la mission de maitrise d'œuvre du Pôle culturel** avec une prévision de démarrage des travaux avant la fin de l'année,
- une enveloppe de **200 000 € pour la fin de la mise en place de la signalétique**,
- et une enveloppe de **915 000 € pour les travaux de construction des vestiaires de Chantaco**.

BUDGET PRIMITIF 2019

Des recettes réelles d'investissement en hausse en raison de la cession d'Hélianthal

	EXERCICE 2018	EXERCICE 2019
Recettes d'investissement (en euros)	TOTAL BP2018	TOTAL BP2019
Ressources propres d'investissement (A)	**1 173 577**	**8 576 282**
Excédents de fonctionnement capitalisés	315 577	1 451 932
FCTVA	658 000	695 650
Taxe d'aménagement/TLE	200 000	200 000
Cessions d'actifs*	0	6 228 700
Ressources externes d'investissement (B)	**4 371 121**	**2 487 821**
Produit des amendes de police	460 000	510 000
Subventions d'équipement	730 259	1 377 821
Places de stationnement manquantes	0	0
dont SCI Néretzat (C)	0	0
Participations pour voirie et réseaux	0	0
Emprunts	3 180 862	600 000
Autres ressources (D)	134 500	136 809
Total recettes réelles d'investissement (E=A+B+D)	**5 679 198**	**11 200 913**
Retraitements de la section de fonctionnement		
Reprise provision (G)	0	244 000
Total recettes réelles d'investissement retraitées avec provisions (E+G)	**5 679 198**	**11 444 913**

Les **recettes réelles d'investissement** passent de 5,6 millions d'euros au BP2018 à 11,2 millions d'euros au BP2019.
En intégrant le retraitement de la reprise de provision, les recettes réelles 2019 s'élèvent à 11,4 millions d'euros.

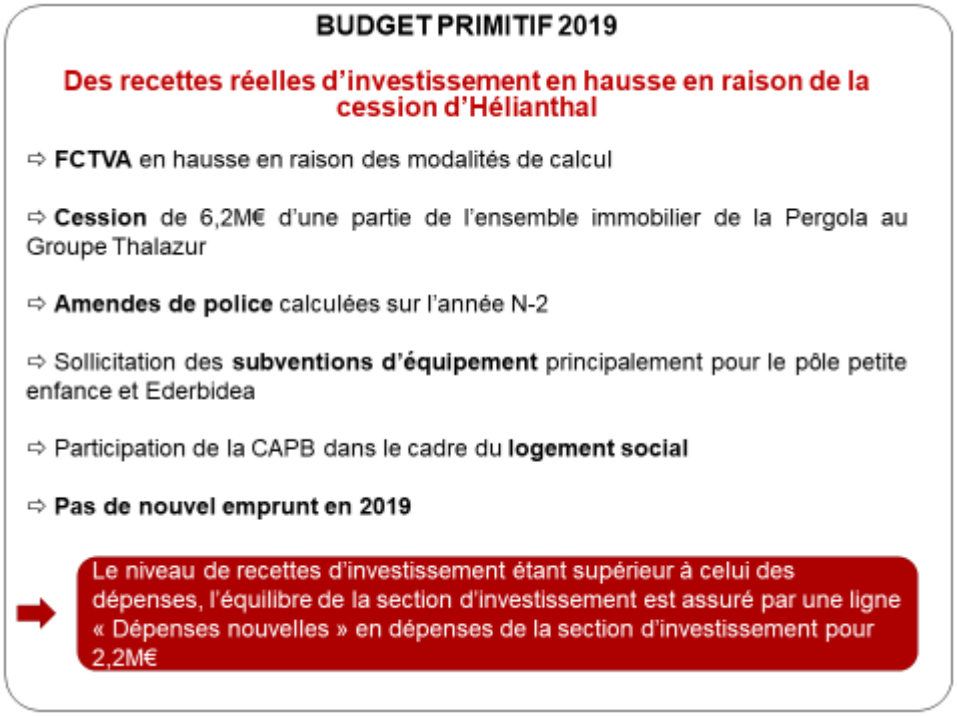

L'augmentation du niveau des recettes réelles d'investissement s'explique principalement par l'intégration de la cession du bloc immobilier de la Pergola au Groupe Thalazur pour un montant de 6,2 millions d'euros.

Il est précisé également que la Commune sollicitera un montant important de subventions d'équipement concernant principalement le Pôle petite enfance et Ederbidea pour un montant d'1,3 millions d'euros.

La Commune ne prévoit pas la souscription d'un nouvel emprunt en 2019.

Il est à noter que les recettes d'investissement étant supérieures aux dépenses d'investissement, l'équilibre de la section d'investissement est assuré par la création d'une ligne en dépenses d'investissement appelé «dépenses nouvelles» d'un montant de 2,2 millions d'euros.

BUDGET CAMPING

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Camping
Vue générale

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	364 750,00	359 400,00	98 046,00	23 943,45	462 796,00	383 343,45
Opérations d'ordre	98 046,00	0,00	0,00	98 046,00	98 046,00	98 046,00
Opérations de l'exercice (A)	**462 796,00**	**359 400,00**	**98 046,00**	**121 989,45**	**560 842,00**	**481 389,45**
Résultats reportés N-1 (B)		**103 396,00**		**2 509,28**	**0,00**	**105 905,28**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**26 452,73**		**26 452,73**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**462 796,00**	**462 796,00**	**124 498,73**	**124 498,73**	**587 294,73**	**587 294,73**

Le budget primitif 2019 du budget annexe du Camping Municipal s'élève à 587 294,73€ répartis de la manière suivante :

- 462 796€ pour la section de fonctionnement,
- 124 498,73€ pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Camping
LES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION	BP2018	BP2019	Evolution 2018/2019
013 - Atténuation de charges	4 500,00	4 400,00	-2,2%
70 - Produits annexes	4 800,00	5 000,00	4,2%
74 - Dotations et participations	0,00	0,00	#DIV/0!
75 - Autres produits de gestion	340 000,00	350 000,00	2,9%
76 -Produits financiers	0,00	0,00	#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**349 300,00**	**359 400,00**	**2,9%**

⇨ Hausse des recettes réelles d'exploitation en raison de la fréquentation

Les recettes réelles d'exploitation évoluent de +2,9% en raison de la hausse de fréquentation estimée pour la prochaine saison estivale.

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Camping
LES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION	BP2018	BP2019	Evolution 2018/2019
011 - Charges à caractère général	222 600,00	241 950,00	8,7%
012 - Charges de personnel	116 000,00	117 000,00	0,9%
65 - Autres charges de gestion	1 000,00	1 000,00	0,0%
66 - Charges financières	0,00	0,00	#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	4 800,00	380,0%
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	**340 600,00**	**364 750,00**	**7,1%**

⇨ Augmentation des charges à caractère général : intégration de l'impôt sur les sociétés

⇨ Hausse des charges exceptionnelles pour intégrer l'annulation du CICE 2018 suite à une erreur d'assiette (puis réémission du CICE rectifié en recettes de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation passent de 340 600€ au BP2018 à 364 750€ au BP2019 en raison de :

- la hausse des charges à caractère général pour intégrer les écritures de régularisation de l'impôt sur les sociétés 2017 et 2018 ainsi que les acomptes d'impôts sur les sociétés 2019,

- la hausse des charges exceptionnelles afin d'annuler l'écriture du CICE comptabilisé en 2018 suite à une erreur d'assiette puis réémission du CICE en recettes de fonctionnement au bon montant.

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Camping
LES DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2018	BP2019	Evolution 2018/2019
Chapitres opérations budgétaires	50 000,00	50 000,00	0%
20-21-23 hors opérations budgétaires	34 319,46	74 498,73	117%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT(A)	**84 319,46**	**124 498,73**	**48%**

⇨ En opérations budgétaires : crédits pour la poursuite de la mission de maitrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des blocs sanitaires du Camping

⇨ Hors opérations budgétaires :
- 26,4K€ : ravalement façade Maison du Camping (report 2018)
- 25K€ : acquisition d'un véhicule spécifique (proposition nouvelle)
- 5K€ : remplacement menuiseries Maison du Camping (propo.nouvelle)
- 10K€ : achat de matériels d'agrément pour le Camping (propo.nouvelle)
- 8K€ pour l'équilibre de la section d'investissement

S’agissant des dépenses réelles d’investissement, celles-ci sont en hausse de 48% et intègrent :

- en opérations budgétaires, les crédits pour la poursuite de la mission de maitrise d’œuvre pour la réhabilitation des blocs sanitaires du Camping,

- hors opérations budgétaires :

- des reports d’investissement de 2018 pour 26 400€ pour le ravalement de la façade de la maison du Camping,

- l’acquisition d’un véhicule spécifique pour 25 000€,

- le remplacement de menuiseries de la Maison du Camping pour 5 000€,

- une enveloppe de 10 000€ pour l’achat de matériels d’agréments en vue de la saison,

- et une enveloppe de 8 000€ pour l’équilibre de la section d’investissement

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Camping
LES RECETTES RELLES D’INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP2018	BP2019	Evolution 2018/2019
1068- Excédent de fct capitalisé	19 227,28	23 943,45	25%
10 - Dotations	0,00	0,00	#DIV/0!
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	#DIV/0!
16 - Emprunts	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT(B)	**19 227,28**	**23 943,45**	**25%**

⇨ En opérations réelles, intégration de l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le besoin de financement 2018

Les recettes réelles d’investissement intègrent l’excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le besoin de financement 2018.

BUDGET JARDIN BOTANIQUE

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Jardin Botanique
Vue générale

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	141 373,57	128 250,00	0,00	0,00	141 373,57	128 250,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**141 373,57**	**128 250,00**	**0,00**	**0,00**	**141 373,57**	**128 250,00**
Résultats reportés N-1 (B)		**13 123,57**			**0,00**	**13 123,57**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**141 373,57**	**141 373,57**	**0,00**	**0,00**	**141 373,57**	**141 373,57**

Le budget annexe du Jardin Botanique ne comprend qu'une seule section de fonctionnement pour un montant de 141 373,57€.

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Jardin Botanique
LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2018	BP2019	Evolution BP18/BP19
011 - Charges à caractère général	24 058,85	24 373,57	1,3%
012 - Charges de personnel	107 300,00	117 000,00	9,0%
S/T DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**131 358,85**	**141 373,57**	**7,6%**

⇨ Hausse des charges de personnel en raison de :

- l'effet « recrutement de l'apprenti » intervenu en cours d'année 2018 et non prévu au BP2018 ;
- l'effet recrutement d'un renfort avant la période estivale

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +7,6% de BP à BP, en raison des charges de personnel. Le budget 2019 intègre le recrutement de l'apprenti intervenu en cours d'année 2018 et non prévu initialement au BP2018, ainsi que le recrutement d'un apprenti avant la période estivale, pour faire face notamment à de nouvelles missions de conseil pour l'Agglomération et pour le Département.

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe Jardin Botanique
LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2018	BP2019	Evolution BP18/BP19
70 - Produits annexes	19 250,00	19 500,00	1,3%
74 - Dotations et participations	16 500,00	28 250,00	71,2%
75 - Autres produits de gestion	89 000,00	80 500,00	-9,6%
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**124 750,00**	**128 250,00**	**2,8%**

⇨ Augmentation des subventions perçues par le Jardin Botanique notamment dans le cadre de la mission d'ingénierie effectuée auprès du Syndicat Bil Ta Garbi

⇨ Baisse de la subvention d'équilibre versée par la Ville

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, le Jardin botanique se verra verser le solde de la subvention par Bil Ta Garbi dans le cadre de missions environnementales, permettant ainsi de réduire la subvention d'équilibre versée par le budget principal (de 89K€ à 80,5K€).

BUDGET ZAC ALTURAN

BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe ZAC Alturan
Vue générale

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4,31	308 685,18	0,00	0,00	4,31	308 685,18
Opérations d'ordre	594 156,62	308 685,18	308 685,18	594 156,62	902 841,80	902 841,80
Opérations de l'exercice (A)	**594 160,93**	**617 370,36**	**308 685,18**	**594 156,62**	**902 846,11**	**1 211 526,98**
Résultats reportés N-1 (B)	**23 209,43**		**285 471,44**		**308 680,87**	**0,00**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**617 370,36**	**617 370,36**	**594 156,62**	**594 156,62**	**1 211 526,98**	**1 211 526,98**

Pour le budget annexe de la ZAC Alturan, nous espérons solder cette opération avant la fin de l'année. Nous travaillons actuellement avec le bailleur social, Habitat Sud Atlantique, sur la base d'un programme de 19 logements en accession sociale.

Je vous remercie de votre écoute et de votre patience.

M. Duclercq

Quelques commentaires sur la «méthode luzienne», comme vous l'avez indiqué.

Ces budgets étant la traduction chiffrée des orientations budgétaires sur lesquelles nous avons longuement débattu lors du dernier conseil municipal, nous n'allons pas revenir sur les commentaires apportés en particulier sur les grands projets structurants, leur bien-fondé et leur financement. Nous noterons juste ici leur traduction chiffrée. Nous actons donc la cession des locaux de la Pergola pour un montant de 6,2 millions d'euros, ce qui gonfle de manière significative les recettes d'investissement et réduit par la même, pour cette année, le recours à l'emprunt puisque la montée en puissance de l'autorisation de programme «pôle culturel» va surtout concerner les deux années suivantes. Le plan de financement précis de cette opération reste pour nous à ce jour une inconnue qui ne nous permet pas de prendre une position ferme sur le sujet.

Pour le reste, rien de bien nouveau sur le front des projets structurants puisque nous sommes dans la continuité d'opérations en cours et que nous ne sommes pas encore entrés dans le vif du sujet sur l'ilot Foch.

Sur le budget fonctionnement par contre quelques nouveautés par rapport au dernier exercice, et aussi quelques interrogations. La nouveauté est la baisse sensible des recettes prévues de près de quatre points qui jure un peu au regard de l'augmentation de 2,2% enregistrée cette année dans le compte administratif. Cette baisse est expliquée, elle est pour partie liée aux mécanismes de transferts de compétence entre la Commune et l'Agglomération, pour partie liée à la baisse de la DGF dont on apprend qu'elle résulte entre autre d'une variation à la baisse de la population de notre ville. On voit aussi ici que la cession des locaux de la Pergola va engendrer des pertes de recettes. Difficile de dire à ce niveau si l'on est sur une tendance lourde mais il s'agit ici d'éléments structurels qui risquent de peser durablement.

Si les recettes diminuent, les dépenses restent contenues, ce qui s'explique bien sûr par le mécanisme de transfert de compétence mais elles ne diminuent pas au même rythme que les recettes, ce qui entraine une diminution sensible de l'épargne brute qui reste à un niveau très convenable mais qui va nécessairement dégrader le ratio de remboursement de la dette.

Sur le volet dépenses, ce qui retient l'attention c'est la hausse des charges de personnel. Attaché à une maison voisine peu généreuse avec ses serviteurs, je serai le dernier à critiquer les mesures liées à la reprise du protocole sur les PPCR. Mécaniquement, tous les effets qui sont présentés ici : le PPCR, l'effet GVT devraient normalement perdurer un certain temps, et c'est tant mieux. Mais il y aura aussi la montée en puissance du versement transport dont l'assiette est constituée par la masse salariale et dont les taux vont progressivement augmenter. Nous notons ici que le ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement reste encore «dans les clous» mais se rapproche de la norme nationale. Dans ce contexte où le périmètre des compétences communales semble amené à se réduire, le pilotage de la masse salariale devient de plus en plus délicat. Nous constatons, dans le tableau des effectifs examiné plus loin, une lente érosion des effectifs d'agents titulaires mais aussi plus récemment d'agents contractuels sur emplois permanent. Dès lors, la question nous avons envie de vous poser M. le Maire est la suivante : dans le contexte institutionnel que nous connaissons, le pilotage à venir de la masse salariale va-t-il se traduire par une poursuite de cette érosion, et si oui à quelle hauteur?

M. le Maire

En ce qui concerne le personnel, voici un tableau qui fait apparaître la diminution des effectifs de 299 à 289. Le problème est que ce tableau est arrêté à un instant T : entre les départs à la retraite, les embauches, etc, c'est très technique et difficile à expliquer clairement. Ce que je peux vous dire, aujourd'hui, au 31 mars 2019, le nombre de bulletins de paye délivrés par la Commune, hormis jardin botanique et camping municipal, est de 295. Donc, il n'y a pas d'érosion dans le personnel.

M. Duclercq

Sur le futur, par rapport à l'évolution des périmètres et aux transferts de compétences, y aura-t-il une évolution des effectifs?

M. le Maire

Pour le moment, nous restons à effectifs constants.

Mme Ithurria

Si je puis me permettre, je rajouterai qu'il n'y a aucune inquiétude concernant la masse des ressources humaines, elle est complètement maîtrisée. On ne s'arrête pas à cette année précise, on fait des prospectives sur les années suivantes et, effectivement, lorsque l'Agglomération prend des compétences, c'est de manière partielle, ce qui ne nous permet pas de générer des économies. Mais cette masse salariale est affectée à d'autres missions, il n'en manque pas sur Saint Jean de Luz.

M. Vanderplancke

Dans cette délibération, il est proposé deux choses au conseil municipal : d'approuver le budget primitif et d'approuver une note brève et synthétique. Si vous me permettez, tout à l'heure, je vous ferai part de deux remarques sur cette annexe, pour éviter une trop longue intervention de ma part, non pas pour la désapprouver mais pour revenir sur des choses dont on a déjà parlé.

M. le Maire

On ne vote pas l'annexe, mais bien le budget.

M. Vanderplancke

Oui, je suis d'accord, mais si j'en parle en préambule, comme on vient de parler du budget, cela va paraître décousu, je ne sais pas si j'en parle tout de suite ou après.

Pour ce qui est de ce budget prévisionnel, j'ai bien entendu M. le Maire nous annoncer de grandes réalisations et des projets structurants à moyen et long terme mais, effectivement, c'est le débat que nous avons eu au moment des orientations budgétaires. Je pense d'ailleurs que la plupart de citoyens et des citoyennes seraient heureux que ces grands projets aboutissent. La question qui est posée ce soir est un vote sur le budget de l'année prochaine, tout simplement. Donc, si je me penche sur cette question, j'ai envie de commencer par le contexte : que se passe-t-il au juste l'année prochaine par rapport à l'année 2018?

Sur la dette, on nous dit souvent qu'elle est maîtrisée, je ne sais pas s'il s'agit d'un lapsus, Madame Ithurria, lorsque vous aviez indiqué «dette maintenue». Effectivement, je remarque que l'on va rembourser en capital en gros à peu près la même chose cette année que l'année précédente. Donc, on a stabilisé la dette, on ne se désendette plus beaucoup. Cela dit, comme les taux sont très faibles, c'est peut-être de bonne politique, ce n'est pas une critique en soi.

Mme Ithurria

Excusez-moi, je vous interromps, mais nous n'avons pas le droit d'emprunter du fait que les taux soient bas, il faut qu'il y ait une raison valable, des investissements réalisés.

M. Vanderplancke

Je vois que vous avez fait un emprunt d'équilibre, vous auriez pu vous dire «je vais essayer d'emprunter moins parce qu'on aura des recettes». En tout cas, je remarque que la dette est maintenue. C'est le premier point.

Le deuxième point important, c'est vous qui l'avez souligné, concerne le niveau des dépenses d'équipement qui est très élevé. C'est ce qui fera l'objet de mon commentaire final.

Il s'agit de chiffres, il n'y a pas de contestation, on voit que les dépenses réelles d'investissement augmentent assez significativement – près de 2 millions, même plus – les dépenses d'équipement pour le cadre de vie aussi. Tout ceci permet d'afficher des réalisations qui vont profiter à la population.

Deux questions se posent : quels sont les moyens de cette politique? C'est là que nous avons des inquiétudes. Je ne vais vous faire un procès d'intention mais vous savez que, depuis le début de la mandature, nous redoutons qu'on en arrive à céder du patrimoine et à liquider ce qu'on appelle vulgairement «les bijoux de famille». S'agissant de la Pergola, on n'en est pas là puisque qu'il s'agit d'une vente que nous avons approuvée, destinée à financer un projet dont nous pensons également que c'est un bon projet puisque s'il s'agit du centre de séminaire. Simplement, je voudrais faire remarquer qu'à long terme ou à moyen terme, nous aurions des réserves s'il nous apparaissait que des cessions de patrimoine se généralisaient et que c'était plus pour équilibrer le budget que pour autre chose. Pourquoi on a cette inquiétude ? Parce que nous avons des contraintes, et je me souviens que votre prédécesseur nous parlait de budget «à l'os» ou «au chausse-pied», donc tout le monde est d'accord pour dire que les contraintes existent. On sera attentif à l'avenir à ce que les annonces qui nous sont faites, notamment en matière d'investissement, aient réellement lieu.

Deuxième question : cela concerne vos choix. On remarque que, globalement, les dépenses d'investissement et d'équipement augmentent sans que vos priorités soient très clairement définies. On en revient toujours à un problème de fond depuis le début de la mandature. Il nous semble toujours que la Ville se disperse un peu dans beaucoup de projets, certes intéressants, au lieu de les prioriser.

Je termine par un exemple : sur le projet Foch, il semblerait que le parking soit devenu la priorité. Vous nous parlez de crédit pour une future DSP. Je n'ai pas connaissance des résultats des études géologiques, on ne sait pas si ce parking sera possible ou non. Franchement, d'un point de vue financier, je ne peux donc pas dire non plus combien cela va nous coûter. C'est un parking qui, techniquement, coûtera forcément trois à quatre fois plus cher qu'un parking aérien. Si jamais les études géologiques nous révèlent que c'est plus compliqué que prévu, ce sera encore plus onéreux.

Je suis là pour expliquer le vote du groupe : pour ce qui est des dépenses d'investissement, nous ne les voterons pas.

Ensuite, j'avais deux remarques à la lecture de l'annexe 4, qui ne sont pas des remarques critiques. Dans cette annexe, on nous signale que l'enveloppe globale de la dotation de fonctionnement est stable en 2019, c'était le cas également en 2018, évidemment cela résulte d'un cadrage national, c'est vrai pour toutes les collectivités territoriales. Mais il est bien indiqué aussi que, s'il y a une stabilité dans la loi, en réalité elle est ajustée selon des critères propres à chaque collectivité, notamment le critère démographique. C'est pour cela que, lors du conseil municipal d'avril, j'évoquais une baisse tendancielle de la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire qu'elle s'est maintenue, elle a même légèrement augmenté entre 2017 et 2018. Je vous rappelle que, depuis 2011, lorsqu'on regarde la courbe, elle a beaucoup baissé.

Etant donné que le groupe socialiste a publiquement salué tous vos efforts pour introduire davantage de mixité sociale et pour faire un peu plus de logement social, on a reconnu qu'il y avait eu un engagement, je m'autorise à vous rappeler quand même la fragilité des résultats en termes démographique puisqu'on sait qu'il y a beaucoup de revente de logements au profit de non-résidents et que, d'après l'Insee, le rebond de la population est déjà un peu remis en cause.

Lors de la dernière séance, sur la DGF, je vous ai fait une réponse qui n'est pas dans le procès-verbal, sans doute parce que le micro n'était pas allumé. Nous avions parlé de cette question d'évolution de la dotation de fonctionnement, et je pense qu'on ne s'était pas compris : vous pensiez que je parlais de l'évolution sur la dernière année, alors que c'était sur cette période longue. Effectivement, la DGF a tendance à baisser parce que notre population n'augmente pas, ce qui reste une contrainte pour la Ville.

Deuxièmement : dans la même annexe, on nous explique quelque chose qui est évident, que tout le monde sait, c'est que les impôts locaux sont déterminés d'abord par les bases. Donc, l'Etat a décidé que les impôts locaux, de toute façon, seraient réévalués puisqu'il y a une augmentation des bases de 2,2 %. Cela m'a rappelé les remarques que nous avions faites sur le triomphalisme en matière de maintien des taux de fiscalité de la Ville puisque, souvent les gens nous disent «je ne comprends pas pourquoi vous nous dites que les taux n'augmentent pas parce que, moi, je paye plus d'impôts». C'est dû à l'augmentation des bases. A cet égard, je vois que vous avez décidé de ne pas répercuter le financement du Conservatoire sur la population et que vous donnez comme argument justement l'augmentation des bases, dont je vous félicite de prendre en compte ce phénomène.

M. le Maire

Il y aurait pu y avoir les deux : à la fois l'augmentation des bases, et le maintien de la fiscalité du Conservatoire.

M. Vanderplancke

Oui, mais on vous l'a déjà dit, si vous voulez vraiment que les gens ne payent pas plus d'impôts, il faut baisser les taux, mais cela est-on en situation d'y arriver? Je ne crois pas.

J'ai terminé mon intervention.

Mme Ithurria

Je n'ai pas tout compris dans votre intervention. En tout état de cause, c'est vrai que les taux sont bas mais on ne peut pas user d'un crédit sans raison valable en contrepartie. On en a pris pour 2 millions entre 2017 et 2018, à des taux très bas, parce qu'il y avait une raison. Dans le cas contraire, vous ne pouvez pas contracter un crédit à un taux bas.

M. Vanderplancke

Je ne vous suggère pas de faire une opération quelconque. Je note qu'entre 2015 et aujourd'hui, il y a eu un déstockage de la dette. Or, depuis deux ans, cela s'est stabilisé. De toute façon, ce n'est peut-être pas le moment de se précipiter dans l'absolu, je ne dis pas que vous auriez dû le faire, ni que vous auriez pu, pour rembourser des dettes puisqu'on est dans une période de taux d'intérêts très faibles donc, si vous devez recourir à l'emprunt, ce n'est pas en soi une catastrophe.

Mme Ithurria

Soyez rassuré, tout est étudié par notre services des Finances, et notre dette est justement confortée, assurée, il n'y aucun risque, toutes les opportunités de remboursement ont été étudiées.

M. Vanderplancke

Je ne m'inquiète pas.

Mme Ithurria

Je voulais vous dire également, concernant les dépenses qui ont été élevées, qu'il y a pas loin de 400.000 € de dépenses entre les 240.000 € de remboursement de cette dette à l'Hélianthal en 2019, ainsi que le remboursement de la taxe d'aménagement. Ce sont deux événements exceptionnels qui passent au présent budget. J'espère que nous n'aurons pas de l'exceptionnel tous les ans.

M. Vanderplancke

Nous avons eu également des recettes exceptionnelles. Mais , en tout cas, je ne suis pas inquiet, je fais simplement des commentaires.

M. Lafitte

Concernant le budget du jardin botanique, il y a deux ans, on vous avait posé une question concernant la gratuité d'accès au jardin botanique pour les luziens, à l'image de ce qui se fait pour la médiathèque. Vous nous aviez gentiment répondu que c'était à l'étude ou «dans les tuyaux». Avons-nous une réponse sur cette étude aujourd'hui? Prenez votre temps pour répondre, M. le Maire.

M. le Maire

Nous ne sommes plus en phase d'étude, nous maintenons la situation actuelle.

N° 4 – FINANCES

Budget principal 2019 : fixation des taux des impôts locaux

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Il convient de fixer les taux des trois taxes locales qui s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale pour l'année 2019.

L'état 1259 «FDL» communiqué par les services de l'Administration fiscale fait apparaître des bases en hausse à l'exception des bases liées au foncier non bâti. Cette évolution tient notamment compte de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 2019 (+2,2%) dont les modalités de calcul ont été fixées par la loi de finances pour 2018.

Pour 2019, il est prévu de conserver les mêmes taux de fiscalité que ceux appliqués en 2018.

	Bases définitives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Variation en %	Taux 2019 proposés	Produit fiscal 2019 attendu
Taxe d'habitation	44 415 066	45 517 000	2,5%	11,18%	5 088 801
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36 014 843	36 726 000	2,0%	11,11%	4 080 259
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	190 595	192 400	0,9%	16,73%	32 189
				TOTAL	**9 201 249**

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer les taux 2019 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Taxe d'habitation : 11,18 %
  - Foncier bâti : 11,11 %
  - Foncier non bâti : 16,73 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- fixe les taux 2019 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Taxe d'habitation : 11,18 %
  - Foncier bâti : 11,11 %
  - Foncier non bâti : 16,73 %

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 5 – FINANCES

Création du budget annexe « Petite enfance »

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz réalise actuellement les travaux de réhabilitation et d'extension du pôle petite enfance d'Ichaca dont la livraison est prévue courant de l'été 2019.

Comme évoqué dans le cadre du rapport des orientations budgétaires 2019, la Commune a déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales un dossier de demande de financement pour la gestion en régie municipale d'un établissement d'accueil de jeunes enfants afin d'offrir un accueil de qualité aux enfants en tenant compte de leurs besoins individuels et augmenter le nombre de places offertes sur le territoire.

Ce nouveau pôle permettra l'accueil sur un même site des services dédiés aux familles pour les enfants de 3 mois à 12 ans, à savoir :

- un guichet unique et un relais assistantes maternelles ;
- un service d'accueil familial et un service d'accueil collectif permettant un accueil mixte dans le cadre d'un multi accueil ;
- l'accueil de loisirs maternel 3-6 ans ;
- l'accueil de loisirs infantile 6-12 ans.

Géré par la commune, ce pôle regroupera l'ensemble des partenaires qui intervient dans le champ de la petite enfance et de l'enfance :

- la Ville à travers le guichet unique petite enfance, le relais assistantes maternelles (assistantes maternelles indépendantes) et le multi-accueil familial et collectif, mais aussi les spectacles et conférences dédiées à la famille et à la petite enfance ;
- le centre social Sagardian qui gère les accueils de loisirs maternels (3-6 ans) et infantiles (6-12 ans), le lieu accueil enfant parents et les ateliers parents enfants ;
- l'association Ttikitun, regroupement d'assistantes maternelles indépendantes ;
- la PMI, dans le cadre du LAEP (lieu accueil enfant parent),
- la CPAM et la CAF, dans le cadre des parcours maternité.

Une gestion directe par la commune de l'ensemble des structures (hors Accueil de Loisirs Sans Hébergement) situées sur ce pôle petite enfance permettra de proposer une offre variée pilotée par la Direction de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse, avec un service d'accueil collectif et familial.

Afin d'assurer un suivi comptable et financier lié à la gestion du futur pôle petite enfance et conformément aux dispositions des articles L.2221-1, R.2221-1, R.2291-95 et R.2291-96 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe géré sous la comptabilité M14 en tant que service public administratif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver et d'autoriser la création du budget annexe «Petite Enfance»,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à engager toutes les démarches afin d'exécuter la présente délibération et signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 27 mars 2019,

- approuve et autorise la création du budget annexe «Petite Enfance»,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à engager toutes les démarches afin d'exécuter la présente délibération et signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Arribas

Ce n'est pas indiqué sur la délibération mais, bien sûr, c'est un lieu accueil bilingue basque. Nous travaillons actuellement avec les services de la CAF et nous sommes dans l'attente de derniers ajustements. Une enquête a été menée auprès des parents et c'est le bilingue basque qui est souhaité.

M. Lafitte

Pour une dizaine de places, c'est bien cela?

Mme Arribas

C'est un multi-accueil où se retrouveront également les assistantes maternelles, avec un total de 22 places. Dans le détail, il y aura 9 places fixes sur site, plus l'intégration des assistantes maternelles - puisque les familles demandent de plus en plus du collectif - qui auront 4 agréments, cela fait le nombre de 12 enfants auquel on peut prétendre en même temps sur ce site de 37 m². J'étais en comité aujourd'hui avec la CAF et la PMI, nous avançons sur le dossier et espérons une ouverture après l'été ou en octobre-novembre, même si les démarches sont fastidieuses et longues.

_____

N° 6 - FINANCES

Budget primitif 2019 : subventions aux associations et à divers organismes

Mme Lacaze, adjoint, expose :

Le montant global des subventions et participations proposées au secteur associatif ou assimilé inscrit au budget primitif 2019 s'élève à 2 670 235€ répartis comme suit et détaillés dans l'annexe jointe :

Subventions : culture, patrimoine, traditions et langue basque	262 289,00 €
Subventions : sports	325 050,00 €
Subventions : sportives scolaires	8 005,00 €
Subventions : commerce - artisanat et animations de la ville	596 000,00 €
Subventions : action sociale, santé, famille et personnes âgées	1 387 391,00 €
Subventions : développement durable	1 500,00 €
Subventions : urbanisme, habitat et stratégie urbaine	3 000,00 €
Subventions : administration générale	33 000,00 €
Subventions : mer et littoral	9 500,00 €
Subventions : petite enfance, jeunesse et éducation	44 500,00 €
TOTAL	**2 670 235,00 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions 2019 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 12 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Action sociale, santé, famille et personnes âgées»* du 13 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 19 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 20 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 27 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 1er avril 2019,

- vote les subventions 2019 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Subventions «culture, patrimoine, traditions et langue basque»
Adopté à l'unanimité

Subventions «sports»
Adopté à l'unanimité

Subventions «sportives scolaires»
Adopté à l'unanimité

Subventions «commerce-artisanat et animations de la ville»
Adopté à l'unanimité

Subventions «action sociale, santé, famille et personnes âgées»
Adopté à l'unanimité

Subventions «développement durable»
Adopté à l'unanimité

Subventions «urbanisme, habitat et stratégie urbaine»
Adopté à l'unanimité

Subventions «administration générale»
Adopté à l'unanimité

Subventions «mer et littoral»
Adopté à l'unanimité

Subventions «petite enfance, jeunesse et éducation»
Adopté à l'unanimité

Etant précisé que les conseillers suivants ne prennent pas part au vote pour les subventions des associations concernées ci-dessous :

- Jean-François Irigoyen pour l'association «Ur Ikara»
- Pello Etcheverry pour Musique en Côte Basque
- Elisabeth Garramendia pour l'association «E.V.A.H.» *(subvention action sociale)*
- Guillaume Colas pour l'association «Belharra Watermen»
- Stéphane Alvarez pour l'association «Croix Rouge»
- Thomas Ruspil pour l'association «Kaskarot Banda»
- Pascal Lafitte pour l'association «Les Caravelles»
- Pierre-Laurent Vanderplancke pour l'association «Ilargia»

Commentaires

M. Duclercq

Désolé de vous embêter avec les chiffres. Pour la subvention «Commerce-artisanat», je lis un montant de 596.000 €. Plus loin, dans la délibération n° 9, il y a 1.000 € de différence, avec un chiffre de 595.000 €. Je voulais savoir quel était le bon chiffre?

M. le Maire

C'est ce chiffre de 596.000 €. Je sais que vous êtes intervenu en commission à ce sujet.

M. Duclercq

Si on fait la somme sur le document comptable de l'Office de Tourisme, cela ne fait pas le même chiffre.

Mme Ithurria

Il y a deux subventions de 500 € qui ont été additionnées

M. Soreau

Je crois qu'il y a une subvention qui correspond au comice agricole d'Urrugne, qui apparaît dans cette ligne, je ne sais pas pourquoi exactement, c'est historique, c'est dans le cadre de l'animation. Le montant de 196.000 € fait donc apparaître la subvention pour Saint Jean de Luz Animations, plus ces 1.000 €. Cela a d'ailleurs été présenté lors de la commission «Commerce». Ici apparaît la subvention globale pour le commerce et l'animation.

M. Lafitte

Juste une remarque de pure forme, concernant la subvention «Développement durable» de 1.500 €. Je pense que cela concerne l'association des Amis du Jardin Botanique Paul Jovet. Disons que l'expression «Développement durable» est très d'actualité, on en parle beaucoup, partout, très souvent. J'ai cherché dans les annexes, l'expression «Développement durable» est citée une fois. On va dire que ce n'est pas votre obsession en ce moment, mais je pense que cela va rapidement changer. C'est une observation de pure forme.

_____

N° 7 - FINANCES

Réhabilitation et extension du centre nautique de Chantaco : demande de subvention

M. Badiola, adjoint, expose :

La réhabilitation et l'extension du centre nautique de Chantaco s'inscrit dans la poursuite de la politique engagée par la Commune en faveur de la pratique du sport.

Le bâtiment, qui date des années 1970, n'a jamais fait l'objet de restructuration d'ensemble alors que le nombre de pratiquants a fortement augmenté.

Une mission de maitrise d'œuvre a été lancée en 2018 après concertation avec les services de l'Etat eu égard au Plan de Prévention du Risque Inondation. Le projet définitif est en cours d'élaboration entre la Commune et l'architecte.

Ces travaux sont potentiellement éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ainsi qu'aux crédits du Centre National pour le Développement du Sport (orientations 2019 non connues à ce jour).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses (travaux, honoraires, autres)	**550.850,00**
Subventions	**331.110,00**
DSIL 2019 (sur assiette éligible de 551 850 €) – 40%	220.740,00
CNDS 2019 (sur assiette éligible de 551 850 €) – 20%	110.370,00
Autofinancement Commune	**219.740,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,

- de solliciter une subvention d'un montant de 220.740,00 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019 et une subvention d'un montant de 110.370,00 € auprès du CNDS,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- approuve le plan de financement de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 220.740,00€ auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019 et une subvention d'un montant de 110.370,00€ auprès du CNDS,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 8 - FINANCES

Travaux de sécurisation des écoles et autres bâtiments : demande de subventions

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Suite aux mesures prescrites par le plan Vigipirate, les services de l'Etat allouent des crédits budgétaires pour permettre aux collectivités territoriales de mettre en place tout type de dispositif afin de sécuriser notamment les écoles, les collèges et les lycées, ainsi que tout autre lieu public sensible.

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et notamment son programme «Sécurisation» cofinance des actions en faveur de la vidéo-protection et de la sécurisation des lieux sensibles comme les écoles, crèches…

La Commune s'est engagée en 2019 à poursuivre ses travaux pour la sécurisation des écoles et du pôle petite enfance. Elle souhaite également lancer une étude d'opportunité sur la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur l'espace public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Total dépenses 2019	**62.005,50**
Sécurisation des écoles et du pôle petite enfance	*32.005,50*
Etude d'opportunité pour le dispositif de vidéo-protection	*30.000,00*
Subventions	**31.002,75**
Etat – FIPD (50%)	*31.002,75*
Autofinancement Commune	**31.002,75**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- de solliciter une subvention d'un montant de 31.002,75 € au titre du Fonds interministériel programme «Sécurisation» auprès de l'Etat,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- sollicite une subvention d'un montant de 31.002,75 € au titre du Fonds interministériel programme «Sécurisation» auprès de l'Etat,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

Adopté par 29 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Une courte intervention pour vous signifier que cette délibération nous laisse un peu perplexe. Non pas, bien sûr, que la sécurité des écoles ne soit pas un sujet qui nous importe; bien au contraire, nous partageons avec vous la conviction que la sécurité est un droit fondamental, en particulier lorsqu'il concerne nos enfants dans le cadre scolaire. Mais les droits ne s'opposent pas les uns aux autres, on ne doit pas, au nom de celui à la sécurité, restreindre celui aux autres libertés publiques. À l'heure actuelle, on dévie tous collectivement – et parfois même inconsciemment, c'est pourquoi je ne vous dis pas tout cela sous forme de critique idéologique à votre égard – vers une fuite en avant, non pas «pour plus de sécurité», mais bel et bien «excessivement sécuritaire», en alimentant au passage les peurs tels des chiffons rouges là même ou parfois cela ne se justifie absolument pas.

Serait-on, malgré tout, convaincu du contraire qu'il est aisé de considérer que ce qui peut à la limite se plaider pour certains territoires très touchés par des actes de délinquance ou cibles potentielles d'actes terroristes est totalement incongru dans une ville comme la nôtre au regard du nombre d'actes d'incivilité qu'on y relève. De la vidéosurveillance ici, à vrai dire, c'est passablement ridicule. Quant à savoir que surveiller dans une ville comme Saint-Jean-de-Luz, la délibération entretient un flou en citant pêle-mêle les écoles, les crèches, suivies de pointillés qui veulent tout dire et rien à la fois et, dans la phrase suivante, c'est «l'espace public» en général qui est mentionné. Par ailleurs, la gestion d'un système de vidéosurveillance serait probablement, comme tant d'autres aménagements publics dans cette ville, externalisée à une structure privée, ce qui poserait de sérieuses questions en termes de contrôle de l'outil et des informations recueillies.

Ce débat est aussi vieux que la technique de la vidéosurveillance elle-même, il pourrait être élargi à celui plus général de l'adéquation entre politiques de sécurité et progrès techniques, voire même à celui de l'équilibre entre sécurité et libertés publiques, mais cela durerait des heures, on ne va pas s'engager sur cela ce soir. Nous nous contenterons juste de conclure qu'à nos yeux, cette délibération ne se justifie pas à Saint Jean de Luz, sauf à chercher à pêcher des subventions ou flatter quelque électorat à un an des élections, mais nous croyons bien volontiers que ce n'est pas votre cas…

S'agissant uniquement d'une étude – encore une autre d'ailleurs, pourrait-on dire – nous n'irons pas jusqu'à voter contre, mais attendrons de voir quels en seront les résultats. Nous nous contenterons de nous abstenir. Mais, parlant de sécurisation de nos écoles, avant de placer des caméras devant leur porte, il nous serait bien plus urgent de nous assurer qu'on a d'abord garanti de manière pérenne la sécurisation de la circulation scolaire ou du stationnement à leurs accès, cette question étant loin d'être encore résolue dans certains établissements scolaires de la ville.

M. le Maire

Effectivement, ce sujet de vidéosurveillance n'est pas tranché aujourd'hui, il est loin de l'être. Cela fait un moment que j'y réfléchis, j'ai eu des réunions sur le sujet. Il se trouve que, dernièrement, on a eu pas mal d'actes de délinquance –des vitres cassées à la Pergola, encore cette semaine cinq magasins ont été cambriolés. Nous sommes aujourd'hui dans la réflexion, je ne vais pas vous dire que, demain, on va quadriller la Ville de caméras. De toute façon, c'est un système complexe à mettre en œuvre, on lance donc une étude pour en connaître le coût, cibler les endroits prioritaires de mise en œuvre. Par ailleurs, il n'est pas question d'externaliser la surveillance, c'est quelque chose de très encadré. Ce serait, dans un premier temps, un système d'enregistrement à la police municipale où ne seraient visualisées les vidéos qu'en cas de problème, et ne seraient autorisés à visualiser les films que le responsable de la police municipale et le maire, en tout cas très peu de personnes, c'est quelque chose de très encadré. Cela pourrait être ensuite externalisé au commissariat, il faudrait passer une convention ultérieurement.

M. Etcheverry-Ainchart

Et quand pourrait-on avoir les résultats de cette étude?

M. le Maire

On n'a encore rien lancé aujourd'hui. Pour le moment, on demande des financements.

Mme Arribas

La sécurisation des écoles est déjà faite avec les visiophones, dans le cadre du plan Vigipirate, les parents n'ont plus le droit de rentrer dans l'école pour venir chercher les enfants à l'étude.

M. Lafitte

C'est uniquement cela, ce n'est pas une caméra à placer devant l'école. Le visiophone est déjà en place, c'est très bien.

Mme Arribas

Dans les écoles, c'est déjà fait. Comme on nous a fait savoir qu'il y avait un financement possible pour les écoles, on demande le financement par rapport à ce qui a été mis en place.

M. Lafitte

D'accord, c'est pour récupérer un peu d'argent, parfait.

Mme Arribas

Je ne sais pas si on va récupérer quelque chose pour les écoles, mais au moins pour le pôle petite enfance, on le demande. C'est uniquement dans le cadre du plan Vigipirate, parce que les parents n'ont plus le droit de rentrer dans les écoles, notamment à l'élémentaire, vous connaissez cela parfaitement.

M. Lafitte

Oui, ce n'est pas idéal, lorsqu'on est en cours et que cela sonne, d'être interrompu et d'aller voir qui est au visiophone, mais cela relève de notre problème de direction. Mais au moins, on peut vérifier l'identité de chaque personne qui rentre dans l'école, à ce niveau-là c'est bien. Après, côté pratique, l'enseignant qui doit gérer cela, c'est autre chose.

Par rapport à un parallèle que vous aviez fait dans la presse, en parlant de situations où on est déjà filmé, comme dans les banques par exemple, il faut faire attention : nous parlons ici d'espace public, ce n'est pas la même chose qu'être filmé dans le sas d'une banque, ce n'est pas du tout pareil. Pour nous, le parallèle ne tient pas.

Mme Debarbieux

La subvention FIPD sera-t-elle totalement utilisée par ce dont on vient de parler? S'agissant de la protection de nos jeunes, je ne vois rien sur la prévention de la toxicomanie par exemple.

M. le Maire

Il y a une partie de la somme qui correspond à un remboursement de travaux déjà payés, et une autre partie qui concerne l'étude de vidéoprotection.

Mme Debarbieux

Un jour, il faudra y penser, car c'est également de la protection de nos jeunes.

Mme Arribas

On le fait déjà, il y a des séances de cinéma avec des documentaires, ce qu'on appelle les «journées santé» organisées au service Jeunesse auprès des lycéens et collégiens, et même en élémentaire. Le sujet est choisi avec les écoles, cela peut être les écrans, cela peut être toute autre forme de dépendance, ce n'est jamais les mêmes sujets.

Mme Debarbieux

Ce qui nous manque aujourd'hui, c'est une association qui existait à une époque et qui faisait ce travail.

M. le Maire

Oui, c'était l'association Zubia.

Mme Arribas

Avant, il y avait deux associations, maintenant c'est vrai qu'il n'en reste plus qu'une.

_____

N° 9 - FINANCES

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : budget primitif 2019

M. Soreau, adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces s'équilibre à la somme de 1.844.760,00 €.

Il se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 792 550 €	1 792 550 €
INVESTISSEMENT	52 210 €	52 210 €
TOTAL	**1 844 760 €**	**1 844 760 €**

Ce budget primitif 2019 fait apparaître les subventions communales suivantes :

- Subvention de fonctionnement 376.500 €
- Subvention Fêtes de la Saint-Jean 62.000 €
- Subvention Festival International du Film 35.000 €
- Subvention commerce 56.500 €
- Subvention Noël 53.000 €
- Feu d'artifice 12.000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2019 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité de direction de «Saint Jean de Luz Animations et Commerces» en date du 2 avril 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- approuve le budget primitif 2019 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces présenté en annexe.

Adopté par 27 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Commentaires

M. Soreau

Je vais juste rappeler comment se décomposent les actions de Saint Jean de Luz Animations et Commerce puisque ce budget a été présenté il y a trois jours dans le cadre du comité directeur.

Je commence par citer la gestion de la Grillerie que vous connaissez bien.

Vous savez que nous avons une personne à plein temps qui a le rôle de manager de ville dont la mission est de dynamiser le commerce.

Pour favoriser la notoriété de la Ville, de nombreux événements sont mis en place, comme notamment la Cesta Punta ou encore le Festival Andalou.

Créer du lien avec les différentes animations : tant pour les luziens et luziennes que pour l'extérieur.

Six personnes sont à temps plein depuis 2018.

Nous avons recruté cet automne un animateur manager de ville suite au départ du précédent, un animateur qu'on avait choisi en contrat d'alternance et qui est à plein temps.

Depuis le 1er janvier 2019, nous avons également à 100 %une personne qui s'occupe de la comptabilité alors qu'auparavant, elle partageait son temps de travail avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Jean de Luz.

Les engagements pour 2019

- Maitrise des charges générales
- Poursuite et développement de la politique commerciale et d'animations
- Croitre le chiffre d'affaires des activités commerciales pour augmenter la part d'autofinancement

Les engagements 2019 concernant la maîtrise des charges générales, qui est effective depuis toujours, le renforcement des animations organisées, ainsi qu'une recherche accrue de partenariats pour développer l'autofinancement.

Budget prévisionnel 2019 - Dépenses

Dépenses de fonctionnement – BP2019 : 1 792 750 € (1 758 375€ au BP2018) :

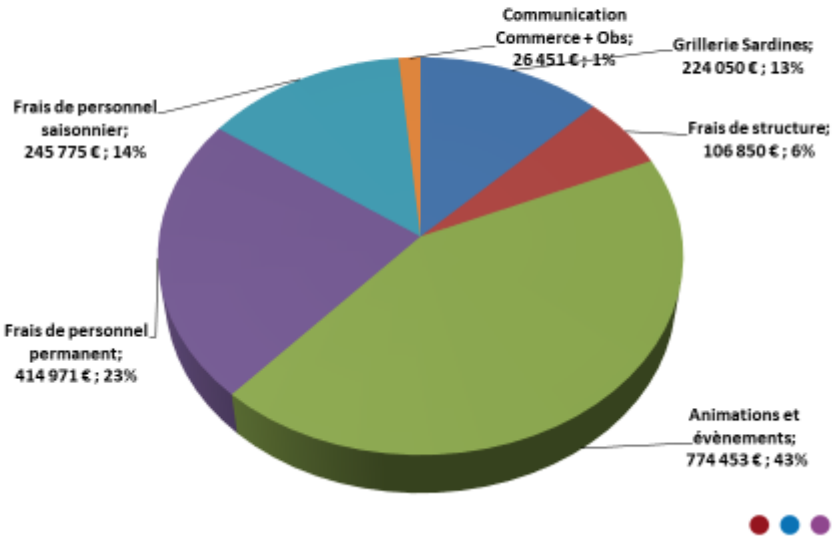

Vous pouvez voir le détail des dépenses, avec notamment les frais de personnel que je viens de vous présenter, et les pourcentages consacrés à chaque dépense.

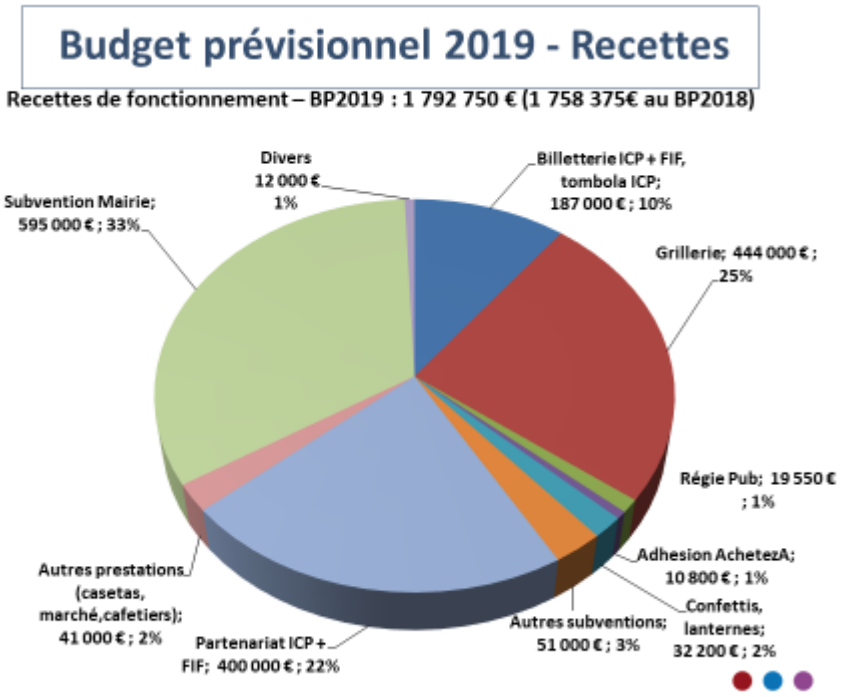

La subvention de la mairie représente 33% de ce budget prévisionnel, le reste bien sûr c'est à travers les différents partenariats que l'on peut rencontrer lors des événements, comme la Cesta ou le Festival.

Il y a également des rencontres diverses au niveau des prestations, comme les casetas, les marchés, les cafetiers.

Le conseil aux porteurs de projets est important, personnellement je reçois pas mal de gens qui souhaitent s'installer à Saint Jean de Luz et qui ont besoin d'informations au niveau du commerce.

En ce qui concerne le suivi de l'observatoire du commerce, nous avons un certain recul et de nombreuses données, avec les compteurs à piétons, avec les chiffres du stationnement, avec les chiffres d'affaires des structures.

L'actualisation de la charte de qualité concerne l'accueil des chalands mais également à travers le domaine public.

Pour ce qui concerne le soutien aux manifestations commerçantes, on a pu voir que la braderie au mois de février a attiré beaucoup de monde, avec un décalage puisqu'on a poussé la braderie jusqu'au dimanche.

Pour la dynamisation du commerce, il y a bien sûr des opérations qui se font à travers des périmètres de sauvegarde, à travers des périmètres de préemption, ou encore un travail par le biais de subventions comme celle du FISAC.

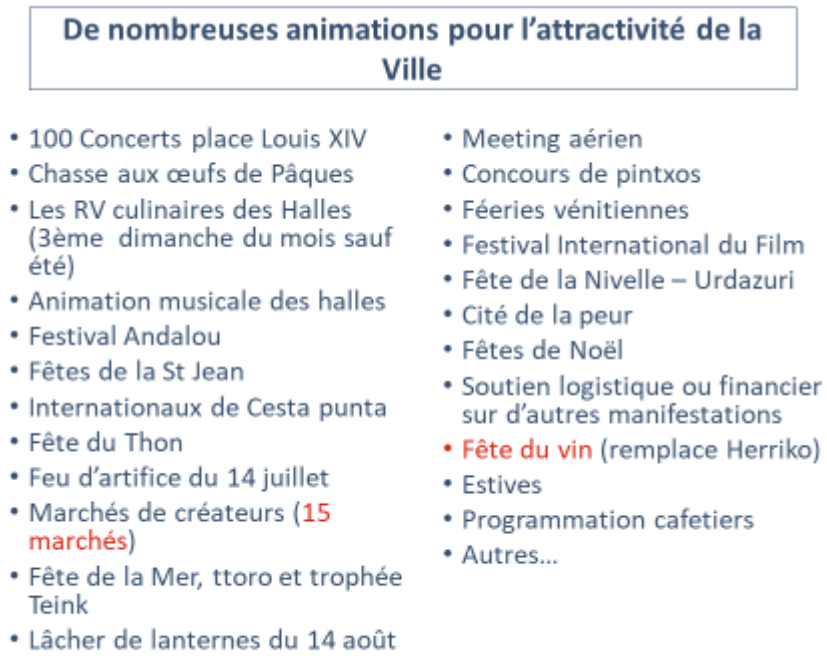

Vous avez ici la liste de toutes les animations que vous connaissez, qui seront renforcées cette année.

Quelques nouveautés : entre autres, un marché de créateurs avec des produits locaux autour des halles, tous les dimanches de l'été. Egalement, une nouvelle animation en matière de gastronomie et produits du terroir autour des halles : la fête du vin qui sera proposée avec tous les différents cépages du pays basque. Cela ne remplace par Herriko, qu'on avait organisé l'année précédente, qui va devenir une biennale organisée tous les deux ans.

Les animations autour de la cuisine, les halles gourmandes, qui sont proposées, non plus le samedi, mais le dimanche pour attirer du monde ce jour-là. Le travail avec les producteurs et vendeurs se développe.

On va développer la communication au service du commerce pour faire un catalogue de Noël avec nos commerces luziens. Le travail sur la vitrophanie pourra être fait avec le vote prochain du RLP. Et puis toujours le développement de «Acheteza» puisqu'on a eu à peu près 12.000 € de chèques-cadeaux cette année qui sont réinvestis totalement dans l'économie des commerces.

Concernant l'amélioration des différentes animations, il y a pas mal de choses à faire – on parlait de Vigipirate tout à l'heure – au niveau de la sécurité à travers des contrôles, ou par exemple pour le lâcher de lanternes sur la plage. Nous allons également essayer d'améliorer l'accueil, ce qu'on appelle «enjolivement des lieux». Et des nouvelles prestations sont prévues, notamment le week-end organisé début septembre à Ducontenia, ou encore la voltige lors de la démonstration de la Patrouille de France.

Le retour presse animations/événements, c'est le travail qui est fait en direct par la structure grâce à des partenariats avec la télévision, des partenariats avec la radio, presse et internet, il s'agit des différents reportages que vous pouvez voir qui sont présentés régulièrement.

M. Duclercq

Nous sommes amenés à nous prononcer sur le montant d'une subvention globale en nette augmentation qui frôle, tous chapitres confondus, les 600.000 € soit plus du tiers du budget global de la structure.

L'explication avancée est celle de la consolidation d'une structure avec, en particulier, l'intégration en CDI d'un nouveau collaborateur. Siégeant au comité directeur, je peux personnellement témoigner d'un engagement réel des salariés de cette structure au service de l'animation de la Ville et du soutien à ses commerçants.

On peut certes ne pas être en phase avec toutes les opérations - la patrouille de France, par exemple, côté empreinte écologique ce n'est pas top - mais globalement les actions semblent appréciées et, pour la plupart, efficaces par rapport aux objectifs poursuivis.

Une question se pose malgré tout : jusqu'où doit aller l'engagement d'une Ville au soutien de son animation commerciale? A de tels montants, cette question n'est pas fortuite. De notre point de vue, la réponse est claire : nous sommes en train d'atteindre ce seuil, voire de le dépasser.

Les réponses résident peut-être ici dans la recherche plus importante de ressources propres permettant de mieux autofinancer certaines opérations. Mais, plus fondamentalement, cette question en amène une autre : la Ville doit-elle faire seule ces efforts ou doit-elle les partager avec les associations de commerçants qui semblent aujourd'hui bien timides et, en tout cas, peu présentes dans le paysage même si leurs représentants siègent au comité directeur?

En d'autres termes, la vocation de Saint Jean de Luz Animation et Commerce est-elle d'être un organisateur d'évènements qui en supporterait l'intégralité de la charge tout au long de l'année, ou plutôt une structure qui, tout en portant certains évènements, accompagnerait techniquement, financièrement, des initiatives davantage portées par les commerçants eux même? C'est plutôt cette orientation et cet esprit que nous soutiendrions.

Alors, certes, les phénomènes comme celui des baux précaires ne favorisent pas un élan collectif sur le long terme, mais il faudrait commencer à envoyer des signaux clairs sur les limites d'un engagement municipal. Nous nous abstiendrons donc aujourd'hui sur cette délibération dans la mesure où l'augmentation vient financer la consolidation d'une équipe dont l'action est globalement efficace.

M. Soreau

C'est une bonne question qui vient d'être posée, nous en sommes tout à fait conscients, je le rappelle régulièrement aux commerçants. D'ailleurs, nous avons eu une réunion il y a quinze jours avec une centaine de commerçants, on leur a présenté le budget et la politique mise en place sur Saint Jean de Luz, et on leur a expliqué avec M. le Maire les limites de cette politique. Notre stratégie était de mettre en place l'équipe suite au départ de la compétence tourisme - nous avons quand même eu deux ou trois ans quelque peu complexes au niveau du fonctionnement - et je pense que nous allons pouvoir maintenant passer à une phase, non pas offensive – ce n'est pas le bon terme – mais nous allons pouvoir travailler concrètement, en partenariat avec les commerçants, partenariat qui doit effectivement être dans les deux sens. Nous sommes là pour être un facilitateur, nous ne sommes pas là pour faire à la place des autres. Nous en sommes tout à fait conscients.

M. Vanderplancke

Nous, par tradition, nous avons toujours voté les subventions de l'Office de Tourisme mais sans jamais approuver les comptes administratifs pour la raison que nous n'étions pas dedans. Depuis que c'est Saint Jean de Luz Animations et Commerces qui a repris ces activités, nous avons poursuivi la même politique.

J'aurais envie de dire effectivement qu'au niveau de l'animation, les résultats sont probants et que, peut-être, c'est plus compliqué au niveau du commerce mais il faudrait être impliqué et être commerçant soi-même pour pouvoir l'apprécier.

On va donc voter la subvention de fonctionnement et on s'abstient sur les autres subventions, faute d'avoir vraiment eu l'occasion de discuter de cela avec ma co-listière.

_____

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Approbation du tableau des effectifs du personnel territorial de Saint Jean de Luz

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune.

Il est rappelé que celui-ci est susceptible de modifications durant l'année, compte tenu de l'attente des résultats des dossiers retenus à la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques, des résultats de concours, des avancements de grades et des besoins des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2019 présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 11 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- approuve le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2019 présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Je tiens les tableaux détaillés à votre disposition, si vous le souhaitez M. Duclercq.

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2019

Mme Ithurria, adjoint, expose :

- **Sur le budget général :**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 87 postes seront proposés pour un emploi saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre) dans les services suivants :

- Club Donibane,
- Nettoyage des plages et filet anti-pollution,
- Propreté,
- Espaces verts,
- Police municipale-stationnement payant,
- Culture, surveillance exposition,

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 347 majoré 325 au 1er janvier 2019 (excepté pour les personnels titulaires du BEESAN-cours de natation du club Donibane où l'indice retenu est l'indice brut 382 majoré 352), ce qui représente une incidence financière totale de 190.000 € (charges comprises) qui est inscrite au Budget Primitif 2019.

- **Sur le budget annexe Camping municipal :**

Afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement, il convient de recruter deux équipiers du directeur du 25 février 2019 au 11 octobre 2019 pour l'un, et du 11 mars 2019 au 29 septembre 2019 pour le second. Ces deux équipiers seront rémunérés sur la base d'un indice brut 348, majoré 326 au 1er janvier 2019.

16 autres postes seront répartis entre les mois de juillet et août 2019, rémunérés sur la base d'un indice brut 347, majoré 325 au 1er janvier 2019. La dépense évaluée à 70.000 € (charges comprises) est inscrite au Budget Primitif 2019 du camping municipal.

- **Sur le budget annexe du Jardin Botanique :**

Il convient de recruter un agent assurant l'accueil du Jardin Botanique les mois de juillet et août 2019. Ce recrutement interviendra sur la base d'un indice brut 347, majoré 325 au 1er janvier 2019. La dépense évaluée à 4.900 € est inscrite au Budget Primitif 2019 du jardin botanique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux et du camping municipal,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- approuve les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux et du camping municipal,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 12 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2019

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal, qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de retenir les montants suivants

- 27,16 € de l'heure pour les jours ouvrables *(26,68 € en 2018)*
- 54,05 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches *(53,09 € en 2018)*

ce qui représente une augmentation de 1,8 % par rapport aux tarifs de 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2019 aux montants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- fixe les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2019 aux montants précités.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Ce tarif concerne principalement la facturation des interventions des agents municipaux dans le cadre des sinistres auprès des assurances.

M. Lafitte

Puisqu'on parle des assurances – l'accroche vient peut-être un peu de loin – on a déjà parlé de cela lors de la dernière réunion de Kosta Garbia - s'il devait y avoir un arrivage de boulettes dus au naufrage du «Grande America», le personnel serait sollicité, il y aurait des frais je suppose, comme pour le Prestige, on s'était fait remboursé, cela avait été assez long, le maire de Lacanau a fait passer, à titre conservatoire et par prévention, un huissier.

M. le Maire

Cela a été fait, les plages ont été nettoyées, un huissier est passé, un drone est passé, et un constat a été fait. C'est l'Agglomération qui a pris en charge ces investigations pour toutes les communes littorales.

M. Lafitte

Très bien, nous sommes donc bordés à ce niveau-là.

_____

N° 13 – RESSOURCES HUMAINES

Autorisations Spéciales d'Absences : modifications des dispositions

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Les personnels des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les évènements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements, ce qui est le cas sur la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Il convient aujourd'hui, de faire évoluer les dispositions en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les modifications apportées aux dispositions du règlement sur les Autorisations Spéciales d'Absences,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 11 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- valide les modifications apportées aux dispositions du règlement sur les Autorisations Spéciales d'Absences,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 14 – RESSOURCES HUMAINES

Prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Un décret du 31 août 2016 a institué, à titre expérimental, une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo, pour les agents des deux ministères de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Ce dispositif, facultatif, expérimental mais réputé efficace, peut très bien s'inscrire dans notre démarche «ville durable».

C'est pourquoi, il est proposé une participation financière fixée à 200 € par an pour les agents effectuant au minimum 80% de leurs déplacements domicile/travail en vélo, ce qui implique une grande régularité de pratique toute l'année.

Le versement est annuel et s'interrompt en cas de départ de l'agent de la collectivité, de déclaration de l'agent s'il opte pour un autre mode de transport ou en cas de contrôle de la hiérarchie si elle signale une pratique absente ou épisodique.

L'agent doit préalablement signer un engagement pour une année civile (prorata possible quand l'agent est recruté en cours d'année). Il n'y a pas d'effet rétroactif. Etabli chaque année par l'agent, l'engagement est visé par le responsable hiérarchique et pris en compte le 1er du mois suivant la date de déclaration.

Peuvent prétendre à cette aide financière :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels (CDI ou CDD dont le contrat est au moins égal à 3 mois),
- les agents en apprentissage ou en service civique.

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière :

- les agents n'effectuant aucun déplacement ou moins de deux kilomètres aller-retour (un kilomètre par trajet) pour se rendre à leur travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 11 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- valide la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Nous allons voter oui à cette délibération qui nous semble aller dans le bon sens pour favoriser les mobilités douces et éviter ainsi, autant que faire se peut, l'utilisation systématique de la voiture ou d'autres mobilités carbonées pour le trajet domicile/travail.

Deux questions et une remarque :

> *«Un décret du 31 août 2016 a institué, à titre expérimental, une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo, pour les agents des deux ministères de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires»*

L'intitulé de ce fléchage n'est pas clair : est-ce que tous les agents municipaux sont susceptibles de percevoir cette indemnité kilométrique dans les conditions définies? Avez-vous estimé le nombre d'agents potentiellement concernés par cette mesure et son coût pour la Ville?

M. le Maire

Aujourd'hui, honnêtement, il y a peu d'agents concernés, peut-être une dizaine se déplace en vélo. On espère que cela va inciter d'autres agents.

M. Lafitte

Vous constatez qu'il y a assez peu d'agents qui utilisent le vélo pour se déplacer.

M. le Maire

Comme il y a peu d'agents, il y a aussi peu d'instituteurs qui se déplacent en vélo.

M. Lafitte

Réponse du berger à la bergère : je vais parler de vous dans la suite de mon intervention. J'étais un peu gêné, mais maintenant moins.

En accompagnement de cette mesure judicieuse, il nous semblerait de bonne politique que, à moins de vouloir «mettre la charrue avant les bœufs», des pistes cyclables soient proposées à tous ces futurs cyclistes. Pour illustrer mon propos, je vais prendre un exemple concret M. le Maire :

Un habitant d'Alturan devant se rendre quotidiennement à la Mairie pour ses fonctions (vous en connaissez au moins un dans ce cas là) peut s'y rendre au choix, en bus, en belle berline allemande, ou mieux en vélo, soyons moderne, à assistance électrique. Dans ce cas, deux pistes cyclables pour être en sécurité s'offrent à lui : celle d'Ederbidea par le bord de mer ou celle de Chantaco par les berges de la Nivelle. Mais vous aurez noté avec moi qu'aucune n'est accessible au départ d'Alturan et que, pour les atteindre, ce cycliste virtuel, valeureux et plus que motivé, va mettre un sacré bout de temps tout en étant en insécurité constante! Pas terrible ces mobilités proposées pour un soi-disant éco quartier.

Dans ces conditions et si vous étiez à sa place, que feriez-vous M. le Maire? Va pour la berline!

M. le Maire

Ou le bus, en prenant le bon arrêt surtout!

M. Lafitte

Ah oui mais vous habitez à cet endroit, vous ne pouvez pas vous tromper d'arrêt!

Et vous ne seriez même pas à blâmer, ce serait le choix fait par la majorité des personnes dans cette situation!

Je vais synthétiser avec une paraphrase osée : «Pas de bras, pas de chocolat», disait l'autre. «Pas de pistes cyclables, pas de vélo», pourrait-on paraphraser.

Promouvoir les déplacements doux est une bonne politique pour lutter contre les engorgements automobiles et s'inscrit, à notre échelle, dans la lutte contre le réchauffement climatique. Trois éléments peuvent structurer et rendre cette politique cohérente: l'outil, l'incitation et l'équipement. Ici, en l'occurrence, l'outil c'est le vélo, l'incitation c'est l'indemnité kilométrique et l'équipement : c'est ce qui manque, la piste cyclable. Il nous manque le dernier élément M. le Maire! Vous avez deviné ce qu'il vous reste à faire, à vous d'ouvrir ce vaste chantier.

M. le Maire

Je vous ai dit qu'on travaillait sur un plan vélo, cela fait plusieurs fois que je vous le dis, on y travaille avec le Syndicat des Mobilités.

M. Lafitte

On est très souvent, depuis le début de ce conseil municipal, assez payé de mots : on va voir pour les subventions concernant le pôle culturel, on va voir, on va voir, on va voir. En basque, on dit : «ikus eta zinetz», c'est-à-dire «voir et croire». Nous, on préfère se payer, non pas de mots, mais de réalité. Donc, on attend.

_____

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Taxe de séjour : accord transactionnel avec M. Tabouret

M. le Maire expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz était compétente en matière de tourisme jusqu'au 1er octobre 2016, date du transfert de la compétence à l'Agglomération Sud Pays Basque alors en place. La Commune percevait les recettes tirées de la taxe de séjour qu'elle reversait à l'Office de Tourisme de Saint Jean de Luz.

Par délibération du 27 juin 2008, la Commune a instauré la taxation d'office pour faire face aux hébergeurs qui ne procédaient pas à leurs déclarations de taxe de séjour dans les délais impartis.

Cette procédure de taxation d'office a été mise en œuvre contre l'établissement «Camping Tamaris» représenté par son propriétaire, M. Tabouret, au titre de la taxe de séjour 2011. Ce dernier n'a pu honorer sa déclaration en raison de graves problèmes de santé.

Cette taxation d'office a été contestée par M. Tabouret et une procédure de résolution amiable a été engagée avec la Commune conformément à l'article 2044 du Code Civil.

Le protocole d'accord amiable joint à la présente délibération entérine un remboursement par la Commune à M. Tabouret d'une somme de 13.763,54 €, ce dernier acquittant ainsi sa taxe de séjour au réel.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'accord transactionnel amiable joint,

- d'approuver le remboursement à M. Tabouret de la somme de 13.763,54 € au titre du caractère disproportionné de la taxe de séjour 2011,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cet accord ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- approuve les termes de l'accord transactionnel amiable joint,

- approuve le remboursement à M. Tabouret de la somme de 13.763,54 € au titre du caractère disproportionné de la taxe de séjour 2011,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cet accord ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Vous avez bien compris, M. Tabouret a été taxé pour plus de 43.000 €, il était malade et n'a pu exercer son recours, sachant que la taxe de séjour qu'il versait les années précédentes s'élevait entre 8.000 et 10.000 €. On a donc trouvé cet accord transactionnel, qui ne lèse aucune des parties, pour pouvoir sortir de cette situation.

_____

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Saint Jean de Luz Animations et Commerces : modification des membres du comité de direction

M. Soreau, adjoint, expose :

Les statuts de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces prévoient à l'article 2.1 les modalités de la composition du Comité de direction :

« Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces est administré par un Comité de direction.
Le Comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces est constitué de 19 membres nommés par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Jean-de-Luz sur proposition du Maire, selon la répartition suivante :
10 membres du conseil municipal
9 personnalités qualifiées représentant les acteurs de l'animation et de l'événementiel, du commerce et de l'artisanat locaux.»

Suite à une cessation d'activité, Mme Murielle Daux ne peut plus siéger au comité de direction. Il est proposé au conseil municipal de nommer Bernard Moiti (Fromager Beñat, commerçant-artisan dans les halles de Saint-Jean-de-Luz) en tant que nouveau membre du comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces.

Le comité de direction pourrait donc ainsi être composé :

Président

Mr SOREAU Eric	Conseiller municipal

Vice-présidents

Mr GOURSSOL Mathieu	Association des Commerçant
Mr IRIGOYEN Jean-François	Maire

Elus

Mr ALVAREZ Stéphane	Conseiller municipal
Mme DARGAINS Sylvie	Conseiller municipal
Mr DE LARA Manuel	Conseiller municipal
Mm DUCLERCQ Alain	Conseiller municipal
Mr ETCHEVERRY Pierre	Conseiller municipal
Mme MORICE Nathalie	Conseiller municipal
Mr RUSPIL Thomas	Conseiller municipal
Mr QUIJANO Jean-Marc	Conseiller municipal

Professionnels

- Association luzienne des commerçants

Mr MARIN Ramuntcho Antiquaire

- Association Authentiquement Saint-Jean

Mr GOURSSOL Mathieu Commerçant
Mr TELLERIA Jean-Pierre Artisan, commerçant

- Commerçants des halles

Mr MOITI Bernard Artisan, commerçant

- Joa Casino

Mr ELISSALDE Gilles Gérant de Casino

- Restaurants

Mme ALLEGRE Véronique Directrice Grand Hôtel
Mr LACROUTS Nicolas Directeur Thalazur

- Bars

Mr GARAT Xavier Directeur Cinéma Le Sélect

- Activités Loisirs

Mr EYMARD Julien Directeur Piscine

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces ci-dessus exposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- approuve la composition du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces ci-dessus exposée.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 17 – ENFANCE/JEUNESSE

Gestion des locaux en période extra-scolaire - Fixation des tarifs d'hébergement et de prestation de service au Lycée Maurice Ravel et au Lycée Professionnel Ramiro Arrue pour l'année 2019

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du Lycée Maurice Ravel et du Lycée Professionnel Ramiro Arrue (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à de activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, passe une convention avec chaque établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment la montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de service facturées par la commune aux tiers utilisateurs pour l'année 2019.

Considérant :

- les contributions fixées par décision du Conseil d'Administration du Lycée Maurice Ravel et du Lycée Professionnel Ramiro Arrue pour chaque personne hébergée, soit :

PRESTATIONS	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Nuit + literie/personne sans petit déjeuner	10,00 €	10,00 €
Nuit + literie + location réfectoire et locaux production/personne	0,00 €	20,00 €
Foyer internat/jour	36,50 €	36,50 €
Salle restauration + laverie + chambre froide/jour	45,00 €	45,00 €
Salle classe < 60 m²/jour	9,30 €	9,30 €
Salle classe > 60 m²/jour	36,50 €	36,50 €

- la rémunération du personnel communal employé pour l'entretien des locaux
- la fourniture des denrées alimentaires,

les tarifs pourraient être fixés comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Nuit + literie/personne avec petit déjeuner	17,00 €	17,00 €
Nuit + literie avec petit déjeuner + utilisation réfectoire et locaux production/personne	0,00 €	27,00 €
Foyer internat/jour	36,50 €	36,50 €
Salle restauration + laverie + chambre froide/jour	45,00 €	45,00 €
Salle classe < 60 m²/jour	9,30 €	9,30 €
Salle classe > 60 m²/jour	36,50 €	36,50 €
Astreinte/jour	34,50 €	38,50 €
Repas/personne	7,10 €	7,10 €

Il convient également de fixer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 12,50 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour l'année 2019 au Lycée Maurice Ravel et au Lycée Professionnel Ramiro Arrue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 27 mars 2019,

- fixe comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour l'année 2019 au Lycée Maurice Ravel et au Lycée Professionnel Ramiro Arrue.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Arribas

Cette année, le lycée Ravel souhaitant mettre en œuvre de l'hébergement avant l'été, nous avons rajouté une ligne dans notre tableau pour des prestations comprenant la nuit + literie + location du réfectoire pour 20 €. Nous vous proposons de l'augmenter à 27€ puisque nous rajoutons les frais de personnel pour le nettoyage.

_____

N° 18 – ENFANCE/JEUNESSE

Aide aux écoles privées : fixation du forfait communal pour l'année 2019

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

En application de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Le calcul de ce montant étant basé sur compte administratif N-2, soit l'année 2017, le coût d'un élève du secteur public a été établi à 777,85 € *(rappel 2018 : 765,71 €)*.

Cette dépense globale est de 202.241 € pour un effectif total de 260 élèves domiciliés sur Saint-Jean-de-Luz et répartis dans les écoles de Sainte Famille d'Urquijo et de l'Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 62.228 € et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 140.013 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 777,85 € par élève pour l'année 2019,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 27 mars 2019,

- fixe le forfait communal à 777,85 € par élève pour l'année 2019,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

Commentaires

Mme Arribas

Je voudrais préciser ceci : l'école devient obligatoire dès 3 ans à la rentrée prochaine, mais la Ville de Saint Jean de Luz payait déjà le forfait communal pour les enfants en maternelle.

M. Etcheverry-Ainchart

Cette délibération est classique et ne pose aucun problème. Mais ce dispositif pèche par un aspect lié au niveau d'attractivité des établissements scolaires d'un pôle urbain important vis-à-vis des communes voisines.

Dans plusieurs établissements scolaires privés de la ville – publics aussi mais les conséquences n'y sont pas les mêmes – la part des élèves non luziens est tellement importante que plusieurs services s'y trouvent surdimensionnés, alors même que leur niveau de financement public par le biais du forfait communal n'est calibré qu'au niveau de la seule part des élèves luziens. Conséquence : l'école doit payer elle-même la différence. Dans le cas de l'école privée catholique, la proportion est très importante mais le mode et surtout la puissance de financement de la filière rend cela quasi indolore. Mais dans le cas de l'ikastola, cela pose des soucis énormes : sur les 122 élèves de l'ikastola luzienne, 48 ne sont pas luziens (soit en gros 40%) et seule la commune de Ciboure verse un forfait pour les 5 élèves scolarisés en CM1 et CM2 parce qu'il n'y a pas de CM1 et CM2 à l'ikastola de Ciboure. Tout le reste est à la seule charge de l'ikastola et donc des parents d'élèves luziens.

Au début de mon intervention, j'ai bien précisé que cette situation n'est pas liée à un caprice ou à un confort quelconque recherché par les parents d'élèves des ikastola des communes voisines. C'est une situation qui s'explique par la centralité de la ville, où la concentration des emplois, des services, des administrations, des infrastructures – de circulation publique notamment - fait que c'est souvent la solution la plus commode pour les parents, voire même nécessaire parfois, quel que soit l'établissement qu'ils fréquentent.

La question n'est évidemment pas de demander à la Ville d'élargir le forfait communal à l'ensemble des élèves scolarisés dans ses établissements. Mais ne serait-il pas possible d'agir collectivement, de traiter de cette question avec les communes voisines où ces élèves non luziens sont domiciliés, afin que notre commune verse à leurs écoles le forfait communal correspondant aux élèves luziens qui y sont scolarisés, et qu'inversement, ces communes versent à nos écoles le forfait communal correspondant aux élèves qui y résident? Ce qui serait logique.

Mme Arribas

Ce serait tout à fait logique, plusieurs réunions ont eu lieu du temps de M. Duhart, avec M. le Curé, et des représentants de plusieurs communes. A partir du moment où chaque commune prend, comme nous, en charge ses élèves, il n'y a pas de possibilité. Mais c'est une idée qu'il faut creuser, je suis tout à fait d'accord. Un élève, qu'il soit à Saint Jean de Luz, à Ciboure ou à Urrugne, est un élève du secteur, ce serait donc logique qu'on en tienne compte. Mais, à notre niveau, nous ne l'avons pas mis en place parce que les autres communes ne veulent pas le faire.

M. le Maire

Il faudrait arriver à trouver une entente mais d'autre villes – je ne dis pas toutes – ne sont pas prêtes à faire la démarche.

M. Etcheverry-Ainchart

Peut-on savoir lesquelles ont accepté? Il n'y a pas de secret à avoir là-dessus, c'est quand même quelque chose de public? Ciboure, Ascain, Urrugne, étaient-elles d'accord?

Mme Arribas

Non, personne. Ciboure n'a pas une école avec tous les niveaux scolaires du primaire, donc à Saint Jean de Luz, c'était l'ikastola Saint Jean de Luz/Ciboure. Voilà pourquoi Ciboure paye encore aujourd'hui, mais demain lorsqu'elle aura son école complète, ce sera peut-être la même chose. Mais Urrugne, par exemple, payait, même dans les écoles privées confessionnelles, mais aujourd'hui elle ne paye plus. Il n'y a donc plus aucune commune qui paye, et c'est un manque à gagner, je le reconnais, pour tous les établissements.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce n'est pas un manque à gagner, c'est un trou supplémentaire, ce n'est pas la même chose. Manque à gagner, c'est «il y a moins de sous qui rentrent». Mais là, en l'occurrence, on perd des sous.

M. Lafitte

Et la loi n'oblige pas?

Mme Arribas

Non, la loi ne les oblige pas.

Mme Debarbieux

Je comprends bien que la loi nous oblige à payer le forfait communal. Ceci dit, selon moi, il ne devrait pas y avoir des élèves du privé et des élèves du public, ils sont tous enfants de la République.

M. le Maire

On revient chaque année sur le même débat.

Mme Debarbieux

Oui, mais il faut le répéter.

_____

N° 19 – ENFANCE/JEUNESSE

Allocation «fournitures scolaires» pour l'année 2019

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Le montant de l'allocation fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le conseil municipal.

Après consultation de la commission «Petite enfance, jeunesse, éducation », il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2019 à 32 € par élève *(même montant qu'en 2018)*.

Le montant total de la dépense correspondante s'élèverait à 25.216 € sur la base d'un effectif de 788 élèves dans l'enseignement public *(rappel 2018 : 24.160 € pour 755 élèves)*.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 27 mars 2019,

- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 20 - CULTURE

Association Eusko Ikaskuntza : renouvellement de la convention de partenariat:

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par convention en date du 29 avril 1996, la commune et l'association Eusko Ikaskuntza ont formalisé un accord de partenariat.

Par délibération en date du 22 juillet 2011, le conseil municipal de Saint Jean-de-Luz a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'association Eusko Ikaskuntza.

La convention étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de la renouveler pour une durée de trois ans.

L'association Eusko Ikaskuntza réalise des études sur les aspects culturels, économiques et politiques d'hier et d'aujourd'hui sur l'identité du Pays Basque et souhaite participer à la réalisation de manifestations scientifiques et culturelles en partenariat avec la commune.

Les actions envisagées consistent en :

- un cycle de colloques, séminaires et conférences,
- la présentation de films et de vidéos documentaires,
- l'organisation de spectacles de danse et de musique,
- l'attribution de Prix à des compositeurs-musiciens-interprètes,
- des actions de collaboration ponctuelles sur des thématiques décidées communément telles que celles de la mer, du patrimoine, de la danse, de la musique et de la diaspora.

En contrepartie, la commune pourra soutenir l'association en versant une subvention de fonctionnement pour l'ensemble des actions dont la réalisation est envisagée. Le montant en sera déterminé chaque année par la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association Eusko Ikaskuntza,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 20 mars 2019,

- approuve le renouvellement du partenariat avec l'association Eusko Ikaskuntza,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(du n° 22 du 11 février 2019 au n° 38 du 20 mars 2019)*.

Adopté à l'unanimité

_____

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h15.

_____